Quatre-vingt-dixième année. — N° 32. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 7 Février 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 janvier 1958 portant nomination et affectation d'un adel (p. 1110).

Décret du 6 février 1958 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix (p. 1110).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 1110).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, déplacement d'office, mise en disponibilité, rétrogradation, acceptation de démissions, révocation et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 1111).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-104 du 3 février 1958 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique (p. 1112).

Décret n° 58-105 du 3 février 1958 abrogeant le décret n° 49-430 du 25 mars 1949 portant création d'un commandement supérieur du train (p. 1112).

Décrets du 3 février 1958 portant promotions, nominations, changement d'armée et admissions dans les cadres (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1113).

Arrêté du 24 décembre 1957 relatif à la composition des bureaux d'adjudication en matière de marchés de fournitures (p. 1122).

Arrêté du 17 janvier 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1122).

Arrêtés du 22 janvier 1958 relatifs à une régie d'avances et nommant un régisseur (p. 1122).

Arrêté du 29 janvier 1958 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) dans les nouvelles échelles de rémunérations instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 (p. 1122).

Arrêté portant nomination (administration centrale de la marine) (p. 1124).

Arrêtés portant nomination du président et des membres du conseil de l'ordre du Mérite militaire (p. 1124).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 29 janvier 1958 modifiant l'arrêté du 11 avril 1956 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) (p. 1124).

Arrêté du 5 février 1958 portant fixation de la date du premier des tirages au sort prévue pour l'amortissement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée (p. 1125).

Règlement de la tranche spéciale de la « Saint-Valentin » de la loterie nationale 1958 (p. 1125).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés des 17 et 20 janvier 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1427).

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche (morue salée) (p. 1429).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 25 et 28 janvier 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1426).

Arrêté du 29 janvier 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1427).

Arrêté portant nomination (ordonnateurs secondaires) (p. 1427).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 1er février 1958 relatif aux modes d'attribution des subventions pour l'abattage d'animaux au titre de la prophylaxie de la tuberculose bovine (p. 1429).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Tableaux d'avancement des services extérieurs (années 1955 et 1956) (p. 1429).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décrets du 5 février 1958 portant homologation de décisions du gouverneur général de l'Algérie (p. 1430).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démissions et nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions du vendredi 7 février 1958 (p. 1430).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 5 et 6 février 1958 (p. 1433).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du 6 février 1958 (p. 1434).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée (p. 1434).

Situation de la Banque de France (p. 1435).

Annonces (p. 1436).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 février 1958. — Questions écrites (p. 561).

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 février 1958. — Questions écrites (p. 229).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 8

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 février 1958 (p. 135).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 6 et 7.

Rapport sur la gestion financière des services des postes, télégraphes et téléphones (année 1956) (pp. 81 à 136).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 janvier 1958 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 janvier 1958, M. Hamida Yahia, candidat reçu à l'examen professionnel pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites en Algérie (session de juin 1957), est nommé adel et affecté, en cette qualité, à la mahakma d'Aïn-Témouchent, en remplacement de M. Mehyaoui.

Décret du 6 février 1958 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 6 février 1958, sont nommés :

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1958.

M. Blin, conseiller à la cour de cassation.

Membres de ladite commission pour l'année 1958.

MM. Charliac, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Bogue, avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Raphaël, qui a été appelé à d'autres fonctions.
Souty, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Gruffy, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
Thepaut, avocat général près la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Charbonnier, dont les pouvoirs sont venus à expiration.
Robert, juge de paix de Vincennes.
Charpentier, juge de paix de Versailles (cantons Sud et Nord).
Pigalle, juge de paix de Mantes-Gassicourt, Bonnières-sur-Seine, Limay, Houdan et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Simonnet, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Délégation de pouvoirs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés par l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur du cabinet pour:

1° Signer les marchés de travaux, fournitures et services ou avenants préparés par l'administration centrale du ministère de la justice et les services judiciaires, par les services de l'administration pénitentiaire et par les services de l'éducation surveillée;

2° Prendre, en ce qui concerne l'administration centrale et les services susvisés, les différentes décisions ou mesures prévues au décret n° 56-256 du 13 mars 1956, telles qu'elles sont énoncées ci-après:

a) Autorisation spéciale de soumissionner aux personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire (art. 7 du décret);
b) Choix entre les procédures d'adjudication et d'appel d'offres (art. 11 du décret);
c) Fixation d'un prix maximum dans la procédure d'adjudication (art. 15 du décret);
d) Agrément des candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte (art. 22 du décret);
e) Désignation du fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres (art. 26 du décret);
f) Fixation de la composition et des règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres (art. 27 du décret);
g) Désignation de critères particuliers pouvant intervenir dans le choix des offres (art. 28 du décret).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée au directeur du personnel et de la comptabilité en ce qui concerne l'administration centrale et les services judiciaires, au directeur de l'administration pénitentiaire en ce qui concerne les services de l'administration pénitentiaire, au directeur de l'éducation surveillée en ce qui concerne les services de l'éducation surveillée, pour:

1° Signer les marchés de travaux, fournitures et services ou avenants préparés par l'administration centrale et les services susvisés;

2° Prendre, en ce qui concerne également chacun de ces services susvisés, les différentes décisions ou mesures prévues au décret n° 56-256 du 13 mars 1956 telles qu'elles sont énoncées ci-après:

a) Autorisation spéciale de soumissionner aux personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire (art. 7 du décret);

b) Choix entre les procédures d'adjudication et d'appel d'offres (art. 14 du décret);

c) Fixation d'un prix maximum dans la procédure d'adjudication (art. 15 du décret);

d) Agrément des candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte (art. 22 du décret);

e) Désignation du fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres (art. 26 du décret);

f) Fixation de la composition et des règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres (art. 27 du décret);

g) Désignation de critères particuliers pouvant intervenir dans le choix des offres (art. 28 du décret).

Art. 3. — Le directeur du personnel et de la comptabilité, le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur de l'éducation surveillée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1958.

ROBERT LECOURT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 janvier 1958:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 16 janvier 1958:

A la maison d'arrêt de Grasse: M. Pardon (Henri), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison d'arrêt de Bourgoin: M. Lefort (Robert), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Flour (établissement supprimé).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand: M. Perrot (Jean), éducateur de 3e classe (2e échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Meron (Emilien), surveillant chef de 2e classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer (établissement supprimé).

A la maison centrale de Toul: M. Denoix (Lucien), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Mihiel (établissement supprimé).

Aux prisons de Fresnes: M. Lanvier (Eugène), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt d'Hazebrouck (établissement supprimé).

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Camilleri (Jean), surveillant chef adjoint (2e échelon) à la prison du Cambout, à Metz.

A la prison de Basse-Terre: M. Le Goff (François), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes.

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: M. Garin (Charles), surveillant principal (3e échelon) à la maison d'arrêt de Vannes.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Dubois (Marceau), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de Douai.

A la maison d'arrêt de Verdun: M. Geoffroy (Roger), surveillant (5e échelon) aux prisons de Mulhouse.

Sont mutées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Grasse: Mme Pardon (Léonie), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison d'arrêt de Bourgoin: Mme Lefort (Marie), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

A la maison centrale de Fontevrault: Mme Meron (Yvonne), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer.

A la maison centrale de Toul: Mme Denoix (Amédine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Mihiel.

Aux prisons de Fresnes: Mme Lanvier (Geneviève), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Sont nommées surveillantes de petit effectif (1er échelon):

A la maison d'arrêt de Guéret: Mme Vintejoux, née Trouillaud (Marguerite).

A la prison Boudet, à Bordeaux: Mme Debet, née Chevalme (Raymonde).

A la maison d'arrêt de Nantes: Mme Glorit, née Chenet (Simone).

Est acceptée, à compter du 1er juin 1957, la démission de M. Rusch (Paul), surveillant de 7e échelon à la maison centrale de Toul, placé pour convenances personnelles dans la position de disponibilité pour une période d'un an, par arrêté du 31 mai 1956, à compter du 1er juin 1956.

Est acceptée, à compter du 1er décembre 1957, la démission de M. Raquin (Marius), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Par arrêté du 30 janvier 1958, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Caen:

M. Cocard (Pierre), éducateur de 3e classe (2e échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

M. Lebreton (Jean), éducateur de 3e classe (1er échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale de Melun:

M. Fabre (Robert), éducateur de 3e classe (3e échelon) à la maison centrale de Toul.

M. Souhanin (Jean), éducateur de 3e classe (3e échelon) à la maison centrale de Toul.

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Senot (Marcel), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison centrale de Melun.

M. Blanchouin (Robert), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: M. Bourgeois (Julien), surveillant (4e échelon) aux prisons de Mulhouse.

Par arrêté du 30 janvier 1958, M. Morgeat (Félix-Gabriel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes, est nommé, en la même qualité, à compter du 19 octobre 1957, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 30 janvier 1958, M. Morgeat (Marcel-Félix-Gabriel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, est placé d'office dans la position de disponibilité, sans traitement, à compter du 19 octobre 1957.

Par arrêté du 30 janvier 1958:

Fait l'objet d'un déplacement d'office à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne:

M. Nette (Robert), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.

Fait l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Lassalle (Jean), greffier comptable de 1re classe (4e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

Est abaissé au 7e échelon de son emploi:

M. Brosson (Jean), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Est révoqué, sans suspension des droits à pension:

M. Cordier (André), surveillant de 6e échelon aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 30 janvier 1958:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er décembre 1957.)

M. Gandoin (Fernand), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Melun, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er décembre 1955 (application des dispositions de l'article L. 6, § 4, du code des pensions de retraite).

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Garde (Louis), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15 décembre 1955 (application des dispositions de l'article L. 6, § 4, du code des pensions de retraite).

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Leyrit (Alphonse), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er juin 1957 (application des dispositions de l'article L. 6, § 4, du code des pensions de retraite).

(A compter du 1er février 1958.)

M. Neveux (Marcel), surveillant principal (4e échelon) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 5 février 1958.)

M. Monti (Ignace), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 6 février 1958.)

Mme Rivat, née Lesbros (Marie), première surveillante (3e échelon) à la maison de correction de Lyon (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

(A compter du 10 février 1958.)

M. Lerch (Joseph), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite:

(A compter du 5 février 1958.)

M. Boudier (Alexandre), surveillant (7ᵉ échelon) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 6, § 2, du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 30 janvier 1958, M. Antolini (Jean), surveillant militaire de 1ʳᵉ classe des services pénitentiaires de la Guyane, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 4 décembre 1957.

Par arrêté du 30 janvier 1958, est admis à faire valoir ses droits à une retraite pour invalidité, pour compter du 4 décembre 1957:

M. Antolini (Jean), surveillant militaire de 1ʳᵉ classe des services pénitentiaires de la Guyane.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-104 du 3 février 1958 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique,

Décrète:

Art. 1ᵉʳ. — A compter du 1ᵉʳ janvier 1958, l'article 9 du décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les conditions à remplir pour être autorisé à concourir en vue de l'admission à l'école polytechnique en qualité d'élève de la catégorie normale sont les suivantes:

« 1° Avoir la qualité de citoyen français ou de ressortissant des territoires associés;

« 2° Ne présenter aucun cas d'exemption totale du service armé, compte tenu du fait que le développement physique des candidats peut, en raison de leur âge, être encore incomplet.

« La justification de l'aptitude physique doit être fournie par la production d'un certificat délivré par un directeur régional du recrutement dans le courant de l'année du concours.

« Les candidats qui contesteraient la décision d'inaptitude prononcée à leur encontre par le directeur régional du recrutement pourront, si leur inaptitude n'est pas manifeste, demander à se présenter au médecin chef de l'école en vue d'un examen plus approfondi. Pour les candidats de province, cet examen pourra être subi à l'hôpital militaire le plus proche de leur résidence; les résultats en seront transmis au médecin chef de l'école, qui, en fonction des conclusions du ou des médecins experts, prendra la décision qui s'impose concernant l'aptitude;

« 3° Avoir dix-sept ans accomplis et moins de vingt et un ans au 1ᵉʳ janvier de l'année du concours.

« Cette limite d'âge supérieure est portée à vingt-trois ans au 1ᵉʳ janvier de l'année du concours pour les candidats reconnus aptes au service armé qui sont disposés à contracter l'engagement de rester au service de l'Etat, dans un corps militaire, pendant une période de six ans au moins après leur sortie de l'école. Ces candidats sont dits en surlimite d'âge.

« La limite d'âge supérieure est également portée à vingt-trois ans au 1ᵉʳ janvier de l'année du concours pour les ingénieurs médaillés des écoles nationales d'arts et métiers ayant obtenu, au cours de leurs études dans ces écoles, une moyenne minimum de 14 points sur 20 pour les travaux d'atelier, sous réserve que ces candidats ne soient pas sortis des écoles d'arts et métiers depuis plus de deux ans au 1ᵉʳ janvier de l'année du concours. Ces candidats ne sont pas tenus à contracter l'engagement prévu à l'alinéa qui précède;

« 4° Etre titulaire de la première et de la deuxième partie (mathématiques ou mathématiques et technique) du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

« 5° Avoir obtenu le grade de bachelier moins de trois ans avant le 1ᵉʳ janvier de l'année du concours;

« 6° Ne pas avoir pris part antérieurement à plus d'un concours d'admission à l'école.

« Est réputé avoir pris part à un concours tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom lors de l'ouverture de la première épreuve écrite;

« 7° Satisfaire aux conditions exigées pour être admis à contracter l'engagement militaire prévu à l'article 30 de la loi du 31 mars 1928.

« Les dispositions du paragraphe 5 ci-dessus ne s'appliquent pas aux candidats qui sont ingénieurs médaillés des écoles nationales d'arts et métiers. »

Art. 2. — Par mesure transitoire et à partir du concours de 1959 jusqu'au concours de 1961 inclus, les candidats en surlimite d'âge et les autres candidats disposés à contracter l'engagement de rester au service de l'Etat, dans un corps militaire, pendant une période de six ans au moins après leur sortie de l'école polytechnique, sont autorisés à se présenter au concours d'admission à l'école:

S'ils ont obtenu le grade de bachelier moins de quatre ans avant le 1ᵉʳ janvier de l'année du concours;

S'ils n'ont pas pris part antérieurement à plus de deux concours.

Tous les élèves admis à l'école après avoir bénéficié de la mesure transitoire ci-dessus sont astreints aux règles et dispositions particulières qui sont imposées aux élèves admis en surlimite d'âge, notamment à celles prévues aux articles 14 et 52 du décret n° 57-78 du 28 janvier 1957.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 58-105 du 3 février 1958 abrogeant le décret n° 49-430 du 25 mars 1949 portant création d'un commandement supérieur du train.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 49-430 du 25 mars 1949 portant création d'un commandement supérieur du train,

Décrète:

Art. 1ᵉʳ. — Sont abrogés:

Le décret n° 49-430 du 25 mars 1949 susvisé;

L'arrêté du 3 octobre 1949 pris pour l'application dudit décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 3 février portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 3 février 1958:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Coat (Joseph-Marie), du port de Brest.
Guillemin (René-Marie-Jean), du port de Toulon.
O'Neill (Jacques-Marie-Etienne), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Caillaud (Alfred-Emile-Jean-Marie), du port de Rochefort.
Platet (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.
Gazeau (Jacques-Louis), du port de Lorient.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Didier (Gaston-Jules-Victor), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Ségot (Charles-Edouard-Maurice), du port de Lorient.

C. — CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Le Gorrec (Désiré-Pierre), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Pécheux (Louis-Pierre-Marie-Eugène), du port de Cherbourg.

Est promu dans la réserve de l'armée de mer:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Crapet (Jean-Claude-Marc-Charles), du port de Toulon.

Décrets du 3 février 1958 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction des constructions et armes navales.

Par décret en date du 3 février 1958:

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Candéla (J.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Piétri, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. l'officier d'administration de 2e classe (tour ancienneté) (1) Cousin (A.-A.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Candéla, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Levrard (F.-F.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Daudigeos, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Lecordier (H.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Kerleguer, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Audour (R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Dégorce, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Pieffarety (L.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Levrard, promu.

M. Leterrier (A.-P.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Lecordier, promu.

M. Marzin (A.-E.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Audour, promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

(Tour ancienneté.) M. Truc (J.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pieffarety, promu.

1er tour (choix). M. Nalbone (B.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leterrier, promu.

Par décret en date du 3 février 1958:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Cordonnier (G.-A.-F.-M.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Le Comte, nommé ingénieur général.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Bazin (L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Braudel, retraité.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Tonnelier (J.-M.-E.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Quéau (P.-C.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectif.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Charet (C.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Gerber, détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Quey (L.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Ménard, placé en congé sans solde et hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Crétinon (F.-J.-M.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Cordonnier, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Cauvin (A.-M.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Bazin, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Garnier (J.-E.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Tonnelier, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Guieysse (L.-E.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Quéau, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Meyer (J.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Massenet, placé en congé sans solde et hors cadres

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime:

(Tour choix.) M. Tigeot (J.-C.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Crétinon, promu.

(Tour ancienneté) (1). M. Soulé-Susbielles (J.-B.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Cauvin, promu.

(Tour choix.) M. Faucounau (M.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Garnier, promu.

(Tour ancienneté) (1). M. Mitault (J.-M.-M.-G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Guieysse, promu.

(Tour choix.) M. Morin (J.-A.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Meyer, promu.

(Tour ancienneté) (1). M. Ranvier (P.-L.-A.), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Tissandier, démissionnaire.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime:

(Tour choix.) M. Schulhof (P.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Thubert, précédemment promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Raynaud (P.-N.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Cruchant, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Desal (M.-A.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Dubost, précédemment promu.

(Tour choix.) M. Goulay (J.-C.-C.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Le Roy, précédemment promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Cazaban (H.-C.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime d'Ayguesvives, précédemment promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Pons (J.-J.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Pitavy, précédemment promu.

(Tour choix.) M. Chevalier (F.-R.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Tigeot, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Amy (P.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Soulé-Susbielles, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Nicoulaud (G.-F.-X.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Faucounau, promu.

(Tour choix.) M. Bernard (J.-P.-F.), port matricuaiire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Mitault, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Pierre (C.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Morin, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Thellier (P.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Ranvier, promu.

(Tour choix.) M. L'Hopitalier (J.-M.-M.-M.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (1). M. Pelletier (J.-H.-G.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (1). M. Durand (C.-R.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

(Pour compter du 1er février 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Lesage (G.-A.-Y.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Poitou, placé en congé sans solde et hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Roche (B.-P.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de Brisson de Laroche, placé en congé sans solde et hors cadres.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime:

(Tour choix.) M. Dinkespiler (J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Lesage, promu.

(Tour ancienneté) (1). M. Guigue (A.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Roche, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

(Tour choix.) M. Bruniaux (B.-J.-P.-L.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Dollois, détaché en mission hors cadres.

(Tour ancienneté) (1). M. Péraud (P.-F.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Davous, démissionnaire.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime:

(Tour choix.) M. Renaudin (D.-H.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Dinkespiler, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Billy (E.-J.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Guigue, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Pascouët (A.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Bruniaux, promu.

(Tour choix.) M. Trollux (J.-F.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Péraud, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Somon (J.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Vaur, démissionnaire.

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er février 1958.)

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. l'officier d'administration principal Elizon (L.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier en chef d'administration Grosbois, retraité.

M. l'officier d'administration principal Denis (H.-L.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier en chef d'administration Elizon, maintenu détaché en mission hors cadres.

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Laferrière (M.-A.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Denis, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. l'officier d'administration de 2e classe (tour choix) Le Goff (A.-H.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Laferrière, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

2e tour (choix). M. Guermeur (P.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Marzin, précédemment promu.

Tour (ancienneté) (1). M. Tellier (P.-G.-M.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guermeur (V.-J.), placé en congé sans solde et hors cadres.

1er tour (choix). M. Abran (A.-A.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Desprès, retraité.

(Pour compter du 1er février 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Boutouiller (J.-F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Mélayer, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Evano (P.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Boutouiller, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

2e tour (choix). M. Blain (P.-L.), port matriculaire: Brest en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Evano, promu.

(Tour ancienneté.) M. Gallian (J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Grimaud, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales:

M. Dimajo (Jean), spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Truc, précédemment promu.

M. Viaud (Michel-Pierre-Raymond-Henri), spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur de 2e classe Nalbone, précédemment promu.

M. Bouthinon (Guy), spécialité: électronique, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions des travaux de 2e classe Guermeur, promu.

M. Bourdillat (Joseph-Delphin-Eugène-Léon-Clément), spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Tellier, promu.

M. Le Blainvaux (Armand-Charles), spécialité: électronique, port matriculaire: Brest, en remplacement de l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Abran, promu.

(Pour compter du 1er février 1958.)

M. Férec (Roger), spécialité: électronique, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Blain, promu.

M. Bonhomme (Jean-Alexandre), spécialité: électronique, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Gallian, promu.

Décret du 3 février 1958 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 3 février 1958, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. Pitven (Louis), ingénieur des directions de travaux de 1re classe du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Ullmansberger, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Hugot (Jean), ingénieur des directions de travaux de 2e classe du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pitven, promu.

2e tour (choix). M. Cranois (Robert), ingénieur des directions de travaux de 2e classe du port de Cherbourg, en remplacement de M. Hugot, maintenu hors cadres.

Le présent décret aura effet du 1er février 1958.

Décret du 3 février 1958 portant promotions dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 3 février 1958, sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour compter du 1er janvier 1958:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe.

Les ingénieurs hydrographes en chef de 2e classe:

M. Lacombe (Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe Chavanier, admis à la retraite.

M. Grousson (Roger-Auguste-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe Lacombe, maintenu, après promotion, dans la position de mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

Les ingénieurs hydrographes principaux:

M. Eyries (Marc-Marie-Augustin-Emile), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Grousson, promu.

M. Ortais (Jean-André-Henri-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe Eyries, maintenu, après promotion, dans la position de mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

2e tour (choix). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Teissedou (Paul-Michel), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Ortais, promu.

Décret du 3 février 1958 portant changement d'armée (active).

Par décret en date du 3 février 1958, M. le lieutenant d'administration des troupes coloniales Poge (Pierre-Maurice-Louis), né le 3 janvier 1920, est admis, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1957, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, corps des officiers des services administratifs de l'air, avec son grade et son ancienneté de grade (rang du 15 août 1946).

Décret du 3 février 1958 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 février 1958, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 1er octobre 1957, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

M. le commandant Flament (André-William-Bernard), né le 3 août 1916.

M. le capitaine du Boisguehenneuc (Hervé-Louis), né le 5 octobre 1925.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Les capitaines:

MM. Tachet (Pierre-André), né le 26 décembre 1916.
Jomain (Claudius-Henri), né le 12 août 1923.
Gerhard (Charles-Georges-Edouard), né le 5 janvier 1917.
Bischoff (Pierre-Albert), né le 14 avril 1923.

M. le capitaine d'active Flament conserve à titre temporaire le grade de commandant qu'il détenait dans les réserves.

Décret du 3 février 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 3 février 1958, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Charreire (Paul-Marie-Cécilio-Jean), N. I. A., X 1066.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. Klein (Georges), N. I. A.: X 2801.

(Rang du 1er janvier 1952.)

M. Laux (François-Alphonse), N. I. A.: X 3015.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Viart (Georges-Auguste-Alfred), N. I. A.: X 7444.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1954.)

M. Mayadoux (Albert), N. I. A.: X 3528.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. Debucquoy (Fernand-René), N. I. A.: X 1441.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1948.)

M. Brard (Raymond-Robert-Jean), N. I A.: X 755.

(Rang du 3 février 1951.)

MM Augustin (Robert-Louis-Théophile), N. I. A.: X 166.
Cardon (Maurice-Roger-Gustave), N. I. A.: X 5724.
Perignon (Jean-Charles-Claude), N. I. A.: X 6682.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Gauche (René-Auguste), N. I. A.: X 2130.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 mai 1946.)

M. Blavet (Paul-Augustin-Honoré), N. I. A.: X 5612.

(Rang du 1er juillet 1954.)

M. Becker (Georges-Pierre), N. I. A.: X 351.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1950.)

M. Rio (Pierre-Victor-Julien), N. I. A: X 4455.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Cholley (René-Camille), N. I. A.: X 5794.

(Rang du 3 février 1951.)

M. Mesurolle (Jules-Marcel-Charles), N. I. A.: X 3602.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Mathiot (Henri-Paul), N. I. A.: X 6515.

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Munnier (Armand-Alfred-Fernand-Marie), N. I. A.: X 3828

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Bellet (Camille-Marcel-André), N. I. A.: X 362.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Thouvenot (André-Georges), N. I. A.: X 6982.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Clement (Louis-Maurice), N. I. A.: X 1178.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er février 1951.)

M. Cochet (Lucien-Jean-Marie), N. I. A.: X 5810.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Plagne (Louis-André-Henri), N. I. A.: X 4165.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Jacqui (Robert-Louis-Jean), N. I. A.: X 2686.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Bainier (Pierre-Georges-Henri-Gustave), N. I. A.: X 213.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Andrau (Charles-Georges), N. I. A.: X 076.

(Rang du 1er octobre 1950.)

M. Pichot (Roger), N. I. A.: X 4116.

(Rang du 3 février 1951.)

M. Guillouroux (Yves), N. I. A.: X 2477.

(Rang du 1er juillet 1953.)

MM. Defert (Eugène-Charles), N. I. A.: X 1455.
Tello (Célestin-Marie-Laurent), N. I. A.: X 4931.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Danio (Joseph-François-Marie), N. I. A.: X 5871.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Raymond (André-Louis-Jean), N. I. A.: X 6795.

(Rang du 1er avril 1955.)

M. Clauss (Jean-Marcel), N. I. A.: X 7762.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1950.)

M. Joly (Louis-Joseph), N. I. A.: X 2739.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Caillot (Jacques-Alfred-Ernest), N. I. A.: X 881.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. Mathieu (Germain-Marie-Noël), N. I. A.: X 3490.

Décret du 3 février 1958 portant promotion et nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers et de sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement des réserves de 1957.

Par décret en date du 3 février 1958:

Sont promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er janvier 1958, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Jeunet (Marc-Marie-Flavien-Léon), G. T. L. A. 2/60.
Vinçotte (Max-Pierre-Charles) (titres exceptionnels), C. M. A. 222.
Guigonis (Gaston-Charles) (titres exceptionnels), B. A. O. M. 1/170.
Brian (Georges-François) (titres exceptionnels), C. M. A. 223.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Vienot de Vaublanc (Bernard-Marie-Roger), C. M. A. 224.
Corriol (Jean), C. M. A. 224.
Langer (Marcel-Paul-Louis), C. M. A. 222.
Boudier (Paul-Jean-Denis), C. M. A. 222.
Bourgain (Louis-Marcel), C. M. A. 222.
De Philip (Jehan-Marie-Raymond), C. M. A. 225.
Salva (Pierre), C. M. A. 222.
Carpentier (Roger-Jacques-Marc), C. M. A. 224.
Des Isnards (Helen-Charles-François-Joseph), C. M. A. 222.
Du Boucher (Jacques-Frédéric-Marie-André), C. M. A. 222.
Chevenement (François-Joseph-Gabriel-Augustin), B. A. O. M. 1/170.
Dietrich (Henri-Auguste-Eugène) (titres exceptionnels), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Bonnier (Denis-Michel-Jacques), C. A. 31/911.
Mosnier (Pierre-Marius-Rolland), C. A. 02/155.
Poincet (François-Xavier), C. M. A. 222.
Perseval (René-Jean-Alexis), 5e R. A. (S. A. S.).
Besnard (Georges-Paul), C. M. A. 222.
De Benoist (Jean-Marie-Joseph), B. A. O. M. 1/181.
Frangolacci (Roger), C. M. A. 228.
Ratisbonne (Michel-Marie-Fernand-Louis-Jean-Wladimir), C. M. A. 222.
Trotet (Gérard-Henri-Eugène), C. M. A. 222.
Duriez (Raymond-Lucien), C. M. A. 222.
Woirin (Jean-Paul-Pierre), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Fremond (Frédéric-Auguste-Franck), C. M. A. 222.
Le Moigne (Yves), C. M. A. 222.
Chambroux (Guy-Gabriel-Jacques), C. M. A. 222.
Testaud (Robert), C. M. A. 222.
Alexandre (Jacques), C. M. A. 228.
Le Ber (Robert-Gérard-Marie-Alphonse), C. M. A. 224.
Boulet (Jean-Ernest), C. M. A. 222.

Giroud (Henri-Auguste), C. M. A. 222.
Dorlencourt (Charles-Ulysse-Marius), C. M. A. 224.
Giraud (Alain-Pierre-Marie), C. M. A. 223.
Pillot (Maurice-Eugène), C. M. A. 222.
Mellet (Renaud-Marie-Yvan), C. M. A. 222.
Maury (Georges), C. M. A. 221.
Chauvin (Charles-Lucien), C. M. A. 222.
Méline (Jean-Marie-Jacques), C. M. A. 222.
Boniface (Antoine-Marie), C. M. A. 224.
Walle (André-Ernest-Pierre), C. M. A. 222.
Camby (Robert-Georges-Marcel), C. M. A. 223.
Pruneau (Gilbert-Gabriel), C. M. A. 224.
Morier (Georges), C. M. A. 224.
Descatoire (Claude-Henri-Georges), B. A. O. M. 1/170.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Lambert (Charles-Roger-Jacques), C. M. A. 223.
Remy (Pierre-Emile-Auguste), C. M. A. 222.
De Bermond de Vaulx (Rodolphe-Pierre), C. M. A. 222.
Duret (Pierre-François-Eugène), C. M. A. 225.
Vániel (Victor-Louis), C. M. A. 222.
Durieux (Pierre-André-Léon), C. M. A. 222.
Fournier (Charles-Albert-Henri), C. M. A. 222.
De Meaux (Augustin-Camille-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Bellon (Roger-Alexandre-Léandre) (titres exceptionnels), C. M. A. 222.
Antzenberger (Pierre-Joseph), C. M. A. 223.
Jarry (Paul-Gabriel), C. M. A. 224.
Auriol (Jacques-Jules) (titres exceptionnels), C. M. A. 226.
Dupuy (Alphonse-Philémon-René) (titres exceptionnels), C. M. A. 227.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Labrouche (Gaston-Laurent-Antoine), C. A. 02/210.
Ducout (Jean-Jacques-Charles), C. O. S. I. 2/900.
Bergon (André-René), C. M. A. 224.
Berengier (Edmond-Emmanuel-Fortuné), C. M. A. 222.
Van-Kempen (Henri-Joseph-Marie-Ghislain), C. M. A. 222.
Lacaze (Pierre-Marie-Albert), C. M. A. 223.
Ploix (Marie-Maurice-Pierre), C. M. A. 224.
Abauzit (Ferdinand-Louis-Pierre), C. M. A. 224.
Branca (Emile-Marie-Joseph-Gérald), C. M. A. 223.
Puech-Samson (Pierre-Gustave-Joseph), C. M. A. 225.
Orengo (Jean), C. M. A. 223.
Drouot L'Hermine (Jean), C. M. A. 222.
Mesnard (Marcel), C. M. A. 225.
Clusy (Henri-Gilbert), C. M. A. 222.
Jaban (Roger-Hubert-Delestang), C. M. A. 222.
Segaut (Marcel-Emmanuel-Victor), C. M. A. 222.
Laroche (Louis-Emile), C. M. A. 221.
Martel (Charles-Jean-Casimir), C. M. A. 223.
Ballet (Maurice-Louis-Joseph), C. M. A. 224.
Robert de Saint-Victor (Louis-Charles-Marie), C. M. A. 224.
Breguet (François-René), C. M. A. 222.
Barlier (Marcel-Auguste), C. M. A. 222.
Gelin (Roger), C. M. A. 225.
Follin-Arbelet (Jean-Jules-Henri), C. M. A. 221.
Rotter (René-Georges), C. M. A. 221.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

De Monts de Savasse (Paul-Marie-Philippe), C. M. A. 224.
Dottin (Raymond-Edmond), C. M. A. 222.
Maille (Paul-Augustin), C. M. A. 222.
Thurwanger (Jean-Jacques-Louis), C. M. A. 222.
Child (Fernand-James), C. M. A. 224.
Auger (André), C. M. A. 222
Duret (Joseph-Antonin-Gabriel-Pierre), C. M. A. 222.
Morin (Henri-Marcel-Benoni), C. M. A. 225.
Merlot (Alfred), B. A. O. M. 1/170.
De Caluwe (Gaston-Adolphe), C. M. A. 224.
Ibos (Paul-Lucien), C. M. A. 222
Bonnemaison (Laurent-Ernest-Honoré-François), C. M. A. 222.
Joly (Pierre-Claude), C. M. A. 224.
Kiener (Paul-Louis-Frédéric), C. M. A. 221.
Jourdan (Jean-Prosper-Emile), C. M. A. 221.
Lafon (Jean-René-Frédéric), C. M. A. 223.
Fritsch (Pierre-Edouard), C. M. A. 222.
Dousse (Paul-Henri), C. M. A. 223.
Maire (Henri-Marie-Jean), C. M. A. 226.
Garnier (Pierre), C. M. A. 223.
Weinmann (Jacques-André), C. M. A. 221.
Combébias (François-Jean-Edmond), C. M. A. 221.
Tiravy (Lucien-Denis-Henri), C. M. A. 222.
Stellmann (Lucien), C. M. A. 222.

Werner (René-Marcel), C. M. A. 221.
De Golbery (Gaston-Marie-Georges-René), C. M. A. 224.
Montotte (Maurice-Louis), C. M. A. 221.
Ligeron (Adrien), C. M. A. 221.
Mouret (Etienne-Louis-François), C. M. A. 224.
Cheneaux (Edouard-Joseph-André), C. M. A. 222.
Perrier (Casimir-Paul), C. M. A. 222.
Jourdan (Francis-Julien), C. M. A. 228.
Andrey (Pierre-François-Marie), C. M. A. 222.
Fontaine (Henri-Léopold-Gaspard), C. M. A. 225.
Tourret (Jacques-Henri-Gabriel), C. M. A. 224.
Renard (Aimé-François), C. M. A. 222.
Antoine (René), C. M. A. 224.
Cusset (Jean-Antoine), C. M. A. 224.
Gimenez (Louis), C. M. A. 225.
Fargeaud (Adolphe-Lucien), C. M. A. 222.
Joannès-Duvaux (René-Lucien-Ernest), C. M. A. 221.
Rayssac (Jean-Bernard-Arthémon), C. M. A. 224.
Bordes (Georges-Gérard-Laurent), B. A. O. 1/181.
Adam (Marcel-Marie-Joseph), C. M. A. 228.
Boisson (Raymond), C. M. A. 223.
Vedrenne (Lucien-Germain-Léon), C. M. A. 222.
Daviaud (Maurice-Charles-Pierre), C. M. A. 223.
Virenque (Jean-François-André), C. M. A. 223.
Relinger (Albert), C. M. A. 226.
Rouyer (Pierre-Claude-Emile), C. M. A. 224.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Boucheron (Roger-Eugène), C. M. A. 222.
Lespagnol (Marie-Antoine-Maurice), C. M. A. 221.
Orgaert (Marcel-Maurice), C. M. A. 221.
Leblan (Pierre-Joseph), C. M. A. 222.
Richard (Paul-Etienne), C. M. A. 222.
Legrix de La Salle (Jean-Baptiste-Marie-Wilhelm), C. M. A. 222.
Hassler (Victorin-Jean-Auguste), C. M. A. 224.
Burtin (Louis-Siméon), C. M. A. 222.
Mullot (Paul-Ernest-André), C. M. A. 221.
Bourguignon (Marc-Henri), C. M. A. 224.
De Chefdebien-Zagarriga (Guy-Fernand-Marie), C. M. A. 224.
Prouteau (Albert-Elie), C. M. A. 222.
Leroy (Lucien-Marcel-François), C. M. A. 222.
Homberg (Michel-Lucien-Joseph), C. M. A. 222.
Malergue (Paul-Exupéry-Marius), C. M. A. 225.
Nérot (Pierre-Léon), C. M. A. 222.
Arnaud (Lucien-Auguste), C. M. A. 226.
Denaux (Jean-Lucien), C. M. A. 222.
Augier (Pierre-Jules-Désiré), C. M. A. 224.
Compagnon (Paul-Marie-Jean), C. M. A. 222.
Barrabe (Bernard-Alexandre), C. M. A. 222.
Bernusset (Régis-Paul-Henri), C. M. A. 222.
Gallier (Michel-Marie), C. M. A. 222.
Coyola (Gérard-Jacques-Pierre), C. M. A. 223.
Boileux (Henri-Maurice-Charles), C. M. A. 222.
Valençot (Georges), C. M. A. 224.
Bauret (Paul-Henri-André), C. M. A. 222.
Meyer (Julien-Pierre), C. M. A. 222.
Sauer (Auguste), C. M. A. 221.
Rouaud (Pierre-Marcel), C. M. A. 224.
Pages (Louis-Marius-Léopold-Albert), C. M. A. 223.
Giraud (Marcel-Auguste), C. M. A. 224.
Pavy (Paul-Lucien-Gabriel-Louis), C. M. A. 222.
Delage (Jean-Mathieu-François), C. M. A. 226.
Richerd (Lucien-Henri), C. M. A. 222.
Chaland (Georges), C. M. A. 222.
Sadoulet (Maurice-Alfred-Alexandre), C. M. A. 224.
Lacavalerie (André-Pierre), C. M. A. 223.
Adam (René-Georges), C. M. A. 224.
Enjalbert (Auguste-Léon-Albert), C. M. A. 224.
Bellet (Edmond-Martel-Clovis), C. M. A. 223.
Leduc (Philippe-Joseph-Léandre), C. M. A. 224.
Charle (Robert-Armand), C. M. A. 222.
Lescure (Roger), C. M. A. 223.
Vermersch (Richard-Emile-Lucien), C. M. A. 224.
Bousseau (Jean-Marcel), C. M. A. 224.
Brun (André-Emile-Joseph), C. M. A. 222.
Séguy (Charles-Antoine-Alexis), C. M. A. 222.
Marquet (Pierre-Jean-Emmanuel), C. M. A. 222.
Fouçou (François-Laurent-Jean), C. M. A. 224.
Pech (Charles), B. A. O. M. 1/170.
Fourriques (Gérard-François-Marc), C. M. A. 224.
Petco (Roger), C. M. A. 227.
Schillinger (François-Louis), C. M. A. 221.
Blesson (Robert), C. M. A. 225.
Bourdain (André-Louis-Emmanuel), C. M. A. 222.
Cayre (Marc-Pierre), C. M. A. 222.
Drège (René), C. M. A. 228.
Dechaume (Joseph-Bernard-Marie), C. M. A. 224.
Mittler (Jacques-Marie-François), C. M. A. 222.
Petit (Louis-Maxime), C. M. A. 224.
Baraban (Jean-Henri-Raymond), C. M. A. 222.
Castéran (François-Marie-Roger), C. M. A. 223.
Bride (René-Louis-Edmond), B. A. O. M. 1/170

Séguélas (Firmin-Alexandre-Germain), C. M. A. 224.
Fage (Jacques-Marie), C. M. A. 222.
Jourdan (André-Emile), C. M. A. 227.
Zaragoza (André-Fernand), C. M. A. 225.
Gaulard (Albert-Jules-Marcel), C. M. A. 222.
Morancay (Roger-Armand), C. M. A. 222.
Guering (Adalbert), C. M. A. 221.
Marmie (Roger-Henri), C. M. A. 223.
Largeaud (André-Louis), C. M. A. 222.
Fallou (Léandre-Anicet), C. M. A. 222.
Gil (Paul-Victor), C. M. A. 225.
Dreyer (Victor-Charles), C. M. A. 221.
Fouger (André-Paul), C. M. A. 222.
Durr (Louis-Albert-Charles), C. M. A. 225.
Sudour (André-Charles), C. M. A. 223.
Wilt (Charles-Joseph), C. M. A. 221.
Levi (André-Lazare-Isidore), C. M. A. 222.
Rouan (Jacques-Francis), C. M. A. 225.
Robert (Raymond-Alfred-Rémy), C. M. A. 223.
Heissat (Pierre), C. M. A. 221.
Robineau (Paul-Jules-André), C. M. A. 228.
Mirat (René-Albert-Emile), C. M. A. 222.
Collard (Jean-Robert), C. M. A. 222.
Philbert (André-René), C. M. A. 224.
Faucher (Henri-Léandre), C. M. A. 225.
Barbier (Maurice-Emmanuel), C. M. A. 222.
Legros (René - Fernand - Gilles) (titres exceptionnels), C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Senes (Pierre-Eugène-Sylvain), C. M. A. 223.
Ittel (Dominique - Charles - Georges), C. M. A. 222.
Eugène (Georges-Eugène), C. M. A. 223.
Besse-Moulin (Jean), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Lainé (Pierre), C. M. A. 221.
Gilbert (Georges-Edmond), C. M. A. 223.
Caillet (Pierre-Jacques-Gaston), C M. A. 223.
Krieger (Jacques), C. M. A. 222.
Hurst (Pierre-Louis), C. M. A. 221.
Pellin (Louis-Eugène-Henri), C. M. A. 224.
Royer (Hector-Charles-César), C. M. A. 224.
Cambois (Georges-Adrien-Henri), C. M. A. 222.
Maleval (Edouard-Hippolyte), C. M. A. 224.
Baudoux (Jacques-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Ansart (René-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Vanlaer (Pierre-Georges-Emile-Auguste), C. M. A. 222.
Housez (Louis-François-Aristide), C. M. A. 221.
Mangeney (François-Xavier), C. M. A. 222.
Jacob (Jean - Germain - Charles - Claude), C. M. A. 225.
Balensi (Jean-Albert-Guy), C. M. A. 222.
Balensi (Pierre-Simon-Henri), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Clamer (Roger-Marie), G. T. 102.
Bodin (Florimond-Jean-Alexandre), C. M. A. 223.
Berthe (Fernand-Baptiste), C. M. A. 223.
Bayle (Raymond-Auguste-Léon), C. M. A. 222.
Pigeon (Jean-Gustave), C. M. A. 222.
Fontaine (Léon-Jean-Jules), C. M. A. 222.
Doucet (Yves-Louis), C. M. A. 221.
Deroide (René-Norbert-André), C. M. A. 221.
Stirnemann (Paul-Louis), C. M. A. 221.
Vialar (Jacques - Pierre - Gilbert-André), C. M. A. 222.
Denouette (Fernand-Honoré-Henri-Albert), C. M. A. 222.
Augustin (Henri-Gabriel-Marie), B. A. O. M. 1/181.
Herissé (René-Eugène), C. M. A. 222.
Bayle (Toussaint-Henri-Raymond), C. M. A. 222.
Clarac (Henri-Aimé-André), C. M. A. 223.
Mourasse (Jean-Yvon), C. M. A. 223.
Retel (Henry-Marie-Marcel), C. M. A. 222.
Perrouse (Roger-Louis-Pierre), C. M. A. 224.
Lefebvre (Albert-Irénée), C. M. A. 222.
Rouault (André-Gaston-Henri), C. M. A. 222.
Ferrandou (Pierre-Charles), C. M. A. 223.
Detraux (Jacques-Bernard-Charles), C. M. A. 222.
Teuma (Paul-Hubert-Marie), C. M. A. 225.
Di Scala (Georges-Emile), C. M. A. 225.
Cherfils (Marcel-Gabriel-Raphaël), C. M. A. 222.
Brisset (Bernard-Pierre-Henri), C. M. A. 222.
Kœnig (Pierre-Yves-Raymond), C. M. A. 222.

Naniche (Michel-Jacques), C. M. A. 222.
Fouet (Henri-Pierre), B. A. O. M. 1/170.
Vannet (André), B. A. O. M. 1/181.
Prebet (Jean-Victor), C. M. A. 224.
Donzel (Antoine-Maurice), C. M. A. 224.
Kosloff (Boris), C. M. A. 222.
Phalip (Jean-Henri), C. M. A. 223.
Menguy (Roger-Eugène-Joseph), C. M. A. 226.
Lebras (Yves-Marie), C. M. A. 222.
Montané (Jean), C. M. A. 225.
Biannic (Alexandre-Louis-Marie), C. M. A. 222.
Thoral (Claude), C. M. A. 224.
Mandirac (Gilbert-Pierre-Jean), C. M. A. 223.
Pelissier (Paul-Antoine-Auguste), C. M. A. 224.
Morel (Paul-Claude), C. M. A. 222.
Linares (Henry-Nicolas-Edouard), C. M. A. 225.
Galan (Lucien-Pierre), C. M. A. 223.
Roulland (André), C. M. A. 222.
Germain (Claude-Clément), C. M. A. 222.
Romani (Joseph-Louis-Napoléon), C. M. A. 224.
Carré (Hubert-Marie-Joachim), C. M. A. 226.
Brouette (Jean-Alfred), C. M. A. 221.
Cueille (Georges-Ernest), C. M. A. 223.
Florit (Flavien), C. M. A. 224
Muscat (Jean-Baptiste), C. M. A. 227.
Dechaux (Armand-Louis), C. M. A. 224.
Seméria (André-François), C. M. A. 222.
Coindreau (William-Edgard), C. M. A. 221.
Degremont (Michel-Eugène Aldebert), C. M. A. 222.
Guyot (André-Louis-Jean-Baptiste), C M. A. 221.
Ravarit (Armand-Maurice-Henri), C. M. A. 228.
Meneveau (Louis-Marcel-Henri), C. M. A. 222.
Saint-Laurent (Pierre - Louis - Joseph), C. M. A. 228.
Magnus (André-Williams), C. M. A. 222.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

François (Charles-Eugène) (titres exceptionnels), C. M. A. 226.
Dulac (Georges-Jean-Auguste), C. M. A. 221.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Mathieu (Georges-Victor-Alfred), B. A. 1/134.
Cassoux (Raymond - Jacques - Louis), C. M. A. 222.
Marchal (Robert-Gustave-Georges-Nicolas), C. M. A. 225.
Audegond (André-François), C. M. A. 224.
Fesser (Antonio-Marie-Bernard), C. M. A. 224.
Monpeyrat (Jean-Guillaume), C. M. A. 226.
Flament (Robert-Lucien), C. M. A. 222.
Beau (Edouard-Paul-Clément), C. M. A. 222.
Kaufman (Arnold-José), C. M. A. 224.
Weil (Jean), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Pasquier (Jean-Paul), C. M. A. 222.
Jandrot (Léonce-Camille-Jean), C. M. A. 222.
Muret (Robert-Emile-Eugène), C. M. A. 222.
Bonnamour (Robert-André), C. M. A. 224.
Weber (Henri-Edouard), C. M. A. 224.
Bastard (Henri-Marie-Louis), C. M. A. 223.
Vernizeau (Raymond - Louis - Marie), C. M. A. 222.
Leroy (Paul-Joseph-Pierre), C. M. A. 225.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Couturier (Pierre-Alexis-Sylvain), C. M. A. 222.
Heilmann (Maurice-Albert-Augustin), C. M. A. 222.
Lesguillier (Jules-Marie), C. M. A. 222.
Poirier (Georges-Paul), C. M. A. 222.
Petitdemange (Jean), C. M. A. 223.
Vincent (Vincent-Charles), C. M. A. 225.
Berseget (Jean-Raymond), C. M. A. 223.
Bras (Charles-Paul-Georges), C. M. A. 224.
Blin (Georges-Henri-Joseph), C. M. A. 224.
Geffroy (Roger-Jean-Francis), C. M. A. 225.
Legros (Jean-Pierre-Marie), C. M. A. 222.
Jauseleau (Paul-Alexandre-Célestin, C. M. A. 223.
Piaumier (Roger-Jean), C. M. A. 228.
Boucher (Maurice-Camille), C. M. A. 222.
Scarella (Georges-Albert), C. M. A. 224.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Lespiau (Charles-François), C. M. A. 223.
Beaufrère (Jean), C. M. A. 222.
Touron (Jean-Joseph-Marceau), C. M. A. 225.
Dietrich (André-Jean), C. M. A. 222.
Degueldre (André - Georges - Lucien), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Campana (Jean-Nicolas-Antoine), C. M. A. 224.
Lutard (Clovis-Gabriel), C. M. A. 222.
Giudicelli (Gratien), C. M. A. 224
Chevalier (André-Jules-Joseph), C. M. A. 226.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Charpentier (Maurice - Etienne - Marc), C. M. A. 223.
Saillant (Moïse-Ferdinand-Léon), C. M. A. 222.
Jouhannet (Georges-Victor), C. M. A. 222.
Epardeau (Roger-Désir-Charles,, C. M. A. 223.
Jubin (Marcel-Robert), B. A. O. M. 1/170.
Graffen (Henri-Désiré-Jean), C. M. A. 222.
Houzé (Robert-Abel), C. M. A. 222.
Depétro (Gaston-Dominique), C. M. A. 225.
Ridoux (Henri-Joseph), C. M. A. 222.
Marty (Jean-Henri-Elie), C. M A. 223.
Glatigny (Léon-Léopold), C. M A. 221.
Basty (Georges-Alfred), C. M A. 222.

V. — CADRE DE RÉSERVE DU CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Roussel (Félicien), C. M. A. 224.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

Les commissaires commandants:

M. Canac (Pierre-Camille-René), C. M. A. 222.
M. Koch (Marcel), C. M. A. 222.

Au grade de commissaire commandant.

M. le commissaire capitaine Josipovici (Jean-Marc), C. M. A. 222.

Au grade de commissaire capitaine.

Les commissaires lieutenants:

M. Timbal-Duclaux de Martin (Pierre-Marie-Jean-Clément), C. M. A. 222.
M. Riocros (Jean-Gille-Alexandre), C. M. A. 228.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 ou en reliquat de ce tableau:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

(Rang du 1er janvier 1958.)

MM. les aspirants:

Copier (Henri-François), C. M. A. 224.
Meynard (Pierre), C. M. A. 222.
Kalis (Hubert-Joseph), C.M.A. 221.
Rat (Marie-Louis), C. M. A. 223.

Les adjudants-chefs:

Mougin (René-Armand-Aldred), G. T. 102.
Huot (Raymond-Georges-Clément), C. M. A. 221.
Demelz (Jean-Marie-François), C. M. A. 222.
Ghirardi (André), B.A.O.M. 1/170.
Morel (Antoine), C. M. A. 222.
Tixador (Marcel), C. M. A. 223.
Pioch (Pierre-Camille-Jules-Louis), C. M. A. 224.
Charollais (Marcel-Ghislain), C. M. A. 222.
Coquard (Pierre-Alphonse-Henri), C. M. A. 222.
Buge (Elie), C. M. A. 223.
Choisne (Georges-Bernard), C. M. A. 222.
Rime (Jacques-Jean-Lucien-Paul-René), C. M. A. 222.
Boisson (Lucien-Mary-Auguste), C. M. A. 222.

Les adjudants:

Cherrié (Bernard-Louis-Alexandre), C. M. A. 222.
Darrasse (Philippe-Georges-Pierre-Louis), C. M. A. 222
Ruth (Maurice-Jean-Joseph), C. M. A. 221.
Tchoumbris (Georges-Hippolyte-Marie), C. M. A. 225.
Beaupertuy (Jacques-Julien), C. M. A. 222.
André (Robert-Henri-Elie), C. M. A. 223.
Le Perff (Jean-Emile), C.M.A. 222.

Les sergents-chefs:

Simoni (Jean-Augustin), 8e E. C.
Nicod (Guy-Louis-Alfred), C. M. A. 225.
Pinier (Jacques-Paul), C.M.A. 222
Julien (Jacques-Maximilien), B. A. O. M. 1/170.
Arnoulin (Georges), C. M. A. 226.
Valencia (Georges-Yvon), C. M. A. 225.
Le Bastard (Emmanuel-Bernard-Maurice), C. M. A. 223.
Gout (Pierre-Charles-Ernest), C. M. A. 224.
Carré (Jean), C. M. A. 224.

Les sergents:

Alnot (Jean), C. M. A. 221.
Meynier (Marc-Robert-Yves-Henri), C. M. A. 225.
Geoffroy (Jean-Charles-Albert), C. M. A. 224.
Vichot (Jean-Victor), C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 1er juillet 1957.)

M. l'aspirant de Failly (Gilbert-Jean-Yves), 5e R. A.

(Rang du 1er octobre 1957.)

L'adjudant Kirchhofer (Joseph-Alexandre), C. M. A. 221.

(Rang du 1er janvier 1958.)

MM. les aspirants:

Montagnier (Marie-François-André), C. M. A. 224.
Redreau (Jean-Maurice-Edmond), C. M. A. 222.
Mallat (Maurice-Yves-Michel-Marie), B. A. O. M. 1/170
Simon (Pierre-Marie-Henri-Louis), C. M. A. 224.
Gignac (Edmond-François-Joseph), C. M. A. 223.
Garessus (Yves-Robert-Armand), C. M. A. 221
Mittner (Roger), C. M. A. 222.
Gudin (Pierre-François), C. M. A. 222.
Richomme (Luc-Olivier), C. M. A. 221.
Haïk-Prost (Guy-André), C. M. A. 223.
Amane (Claude-Honoré), C. M. A. 223.
Boquien (Michel-Dominique-Marie), C. M. A. 226
Lebœuf (Gilbert-Joseph), C. M. A. 223.
Morin (Michel-Jean), C.M.A. 222.
Belly (Yves-Louis-Terirellien), C. M. A. 221.
Cristaldi (Louis-Charles), C. M. A. 225.
Yaouane (Yves-François), C. M. A. 222.
Kusler (Jacques-Henri), C. M. A. 221.
Biscos (Gilbert-Léon), C.M.A. 225
Gonnard (Adrien-Jean), C. M. A. 225.
Gozlan (Jean-Jacques), C. M. A. 227.
Manhaval (Robert Justin), C. M. A. 225.
Chabod (Georges-Louis), C. M. A. 222.
Regnault (Michel-Eugène), C. M. A. 221.
Milan (Jean-Georges-Lucien), C. M. A. 223.
Poinssac (Georges-Roger), C. M. A. 222.
Bouché (Fernand-Jules-André), C. M. A. 223.
Marot (Georges-Joseph), C. M. A. 224.
Kouzmin (Alexandre), C.M.A. 221.
Petit (Marcel-André), C.M.A. 221.
Maigrot (Maxime-Jean-Gustave), C. M. A. 222.
Roche (Mathieu-Albert), C. M. A. 224.
Lestage (Yvan-André-Jean), C. M. A. 223.
Bourgeois (François-Emmanuel-Martin), C. M. A. 223.
Pierre (Michel-Jean-Marcel), C. M. A. 223.
Geoffroy (Guy), C. M. A. 222.
Chapoulot (Michel-Georges), C. M. A. 222.
Sahl (Ernest-Robert), C.M.A. 221.
Rivière (Roger-Serge-Sulpice), C. M. A. 223.

Les adjudants-chefs:

Durut (Pierre-Georges-Paul), C. M. A. 222.
Ladeveze (Pierre), B.A.O.M. 1/170.
Magnon (André-Fernand), C. M. A. 224.
Pinardon (Roger-William-Charles), C. M. A. 226.
Bechet (Albert-Stéphane), C. M. A. 224.
Martel (Pierre-François-Alphonse), C. M. A. 223.
Macé (Victor-Auguste), C.M.A. 222.
Dardenne (René), C. M A. 222.
Savignet (Louis-François), C. M. A. 225.
Dubos (Denis), C. M. A. 223.
Martin (Yves-Joseph-Marie), C. M. A. 222.
Cagnat (Georges-Marc-Paul), C. M. A. 224.
Legrand (Pierre-Paul-François), C. M. A. 223.
Valteau (Jean), C. M. A. 228.

Les adjudants:

Dor (René-Clément-Christophe), C. M. A. 221.
Feller (Pierre-Joseph), C.M.A. 221.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1958.)

MM. les aspirants:

Loyet (François-Robert), C. M. A. 226.
Megard (Marie), C. M. A. 228.
Malmenet (Jean-Henri Pierre), C. M. A. 222.
Rolain (Maurice-Jules), C. M. A. 222.
Rigaut (Pierre-Auguste), C. M. A. 222.
Embasaygues (Jean-Marc), C. M. A. 222.
Rouaix (Gaston-Paul), C.M.A. 223.
Machou (Albert-Raymond), C. M. A. 222.
Mallemouche (Jean-René), C. M. A. 222.

Les adjudants-chefs:

Lavat (Jean-Henri), C. M. A. 226.
Hay (Marcel), C. M. A. 222.
Berthon (Jean), C. M. A. 222.
Paniel (Georges-Jean-Louis), C. M. A. 225
Monpeu (Robert), C. M. A. 223.
Huot (Charles-Henri-Robert), C. M. A. 223.
Binet (Pierre), C. M. A. 225
Gaubiac (Robert-Félix), C. M. A. 223.
Malet (Roger-Pierre-Sylvain-Auguste), C. M. A. 222.
Amiot (Maurice-Louis), C. M. A. 224.
Bonville (René-Auguste), C. M. A. 225.
Bedu (Jean-François-Marie-André), C. M. A. 224.

Les adjudants:

Thouvenin (Marc-Marie-Aimé), C. M. A. 222.
Lombardy (Marcel-Louis), C. M. A. 222.
Violeau (Henri-Louis-Robert), C M. A. 222.
Gras (Louis-Claude), C. M. A. 226.
Dupont (René-Marcel-André), C. M. A. 222

Les sergents-chefs:

Meyer (Pierre-Roger-Albert), C. M. A. 222.
Bernaux (Henri), C. M A. 222.
Beaumartin (Pierre-Paul-Raphaël), C. M. A. 223.

Les sergents:

Bournazel (Jean), C. M. A. 222.
Provost (Francis-Jacques), C. M. A. 223.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1958.)

MM les aspirants:

Depoot (Georges-Jean-Baptiste), C. M. A. 222.
Le Bozec (Joseph), C. M. A. 222.

Les adjudants-chefs:

Auvigne (Louis-Marie), C. M. A. 223.
Angles (René-Henry-Félicien), C. M. A. 224.
Wack (Gérard-Marius-Jean), C. M. A. 225.

Les adjudants:

Brethes (André), C. M. A. 228.
Manan (Jean), C. M. A. 223.

Les affectations des sous-lieutenants de réserve sont celles qui sont mentionnées sur le tableau d'avancement.

Décret du 3 février 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 février 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux date ci-après, MM. les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

(Rang du 10 décembre 1957.)

Pau (Robert-Germain), C. M. A. 224.

(Rang du 16 décembre 1957.)

Serrière (Jean-François), C. M. A 227.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 5 janvier 1956.)

Vallier (Paul), C. M. A. 228.

(Rang du 15 avril 1956.)

Pellissard (Raymond-Emile-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 30 juillet 1956.)

Descours (Gérard-Joseph), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 2 octobre 1956.)

Malick (Marcel-Jean), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 7 octobre 1956.)

Lannes (Albert-Jean-Abel), C. M. A. 224.

(Rang du 27 mars 1957.)

Anikine (Yvan-Joseph-Alexandre), C. M. A. 225.

(Rang du 8 avril 1957) (1).

Zimmermann (Yves-Camille-Marie-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1957.)

Langella (Claude), C. M. A. 227.

(Rang du 18 juillet 1957.)

Buffaria (Jean-Baptiste), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 8 août 1957.)

Lenquette (Hermand-Marcel-Jean-Marie), C M. A. 222.

(Rang du 7 septembre 1957.)

Brunel (Louis-Julien), C. M. A. 224.

(Rang du 3 octobre 1957.)

Desreumaux (Michel-Victor-Marie-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1957.)

Lastapis (Jacques), C. M. A. 226.
Poudevigne (René-Victor-Léon), C. M. A. 228.

(Rang du 7 novembre 1957.)

Penna (Guy-Jean-Marie), C. M. A. 224.

(Rang du 19 novembre 1957.)

Belhomme (Jean-Pierre), C. M. A. 224.

(Rang du 23 novembre 1957.)

Seguier (Claude-Marcel-Roger), C. M. A. 222.

(Rang du 24 novembre 1957.)

Pennequin (Louis-Albert-Marius), C. M. A 224.

(Rang du 29 novembre 1957.)

Guerin (Yves-Jules-Clément), C. M. A. 224.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Le Moal (Hubert-Yves-Marie), C. M. A. 223.

(Rang du 6 décembre 1957.)

Gavoty (Gérard-Joseph-Antoine), C. M. A. 224.

(Rang du 7 décembre 1957.)

Castellanet (René-Louis-Gaston), C. M. A. 224.
Delille (Claude-Thomas-Eugène), C. M. A. 224.

(Rang du 8 décembre 1957.)

Lanoir (Pierre-Georges-Edouard), C. M. A. 224.

(Rang du 9 décembre 1957.)

Bel (Jean-Marie-Joseph-Emile), C. M. A 224.
Lamboley (Jean-Michel-Auguste-Théophile), C. M. A. 224.

(Rang du 13 décembre 1957.)

Guy (Maxime-François), C. M. A. 226.

(Rang du 23 décembre 1957.)

Chenin (Claude), C. M. A. 224.
Couderc (Roland-Edmond), C. M. A. 223.
Veaute (Pierre-Laurent-Eugène), Air Algérie.

(Rang du 24 décembre 1957.)

Girardeau (Maurice-Emile), C M. A 223.

(Rang du 25 décembre 1957.)

Bolze (Jean-Edmond-Auguste), C M. A. 227.

(Rang du 26 décembre 1957.)

Thomassin (Marceau), C. M. A. 227.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

(Rang du 2 octobre 1956.)

Gainette (Gérard), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 3 novembre 1957.)

Combasson (Jacques-Jean-Marie). Air Algérie.

(Rang du 22 novembre 1957.)

Dozorme (André-Marius), C. M. A. 224.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Guégan (Henri-Ewelin), C. M. A. 224.

(Rang du 10 décembre 1957.)

Alauzet (Maurice-Emmanuel-Louis), C M. A. 224.

(Rang du 18 décembre 1957.)

Faure (André-Emile-Marius), C. M. A. 224.

(Rang du 26 décembre 1957.)

Tambareau (Jean-François-Guillaume), C. M. A. 223.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 24 novembre 1957.)

Bauer (Gérard-Julien-René), C. M. A. 226.

(Rang du 26 novembre 1957.)

Beauclair (Alain-Jean-Marie-Joseph), C. M. A. 226.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de l'établissement du décret.

(1) Cette promotion annule et remplace celle prononcée antérieurement en faveur de l'intéressé par décret du 5 septembre 1957, inséré au *Journal officiel* des 9 et 10 septembre 1957.

Décret du 3 février 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

(Promotions Caen 57 A [normale] et 57 B [P. M. S.].)

Par décret en date du 3 février 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, qui ont satisfait au concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air:

A. — PROMOTION CAEN 57 A (NORMALE)

(Rang du 1er octobre 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

(CADRE NAVIGANT)

Spécialité: Elève pilote.

Vigier-Lafosse (Robert), X 65842.
Bouge (Georges-Auguste-Paul), X 65843.
Courcon (Paul-Pierre-Germain), X 65844.
Weissier (Jean-Jacques-Joseph), X 65845.
Ducrocq (Pierre-Philippe-Joseph), X 65846.

Spécialité: Elève observateur.

Cler (Léon-Jean-Noël), X 65847.
Vianelli (Lucien-Félix), X 65848.
Rebeyrol (Georges-Henri), X 65849.
Roubet (Jean-Frank-Georges), X 65850.
Meygret (Georges-Lucien), X 65851.
Malagie (Philippe-Jean), X 65852.
Tournier (Maurice-Jean-Eugène), X 65853.

Spécialité: Elève navigateur.

Bizouard (Pierre-Alexandre-Robert), X 65854.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Spécialité: Encadrement.

Bizouard (Michel-André), X 65855.
Jacquot (Daniel-André-René), X 65856.
Geneste (André-Alexandre), X 65857.
Poher (Claude-Léon-Fernand), X 65858.
Florès (Marc-Martin), X 65859.
Stocki (Wladislaw-Jean), X 65860.
Barrière (Joseph-Jean-Augustin), X 65861.

Spécialité: Fusilier de l'air.

Mazéaud (Jean-Michel), X 65862.
Delafoulhouze (Bernard), X 65863.
Crouzat (Michel-Louis), X 65864.
Ben Soussan (André-Henri), X 65865.

Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.

Juan (Raymond-Marius-Gérard), X 65866.
Stoëhr (Jean-Pierre), X 65867.
Mestre (Gabriel-Claude), X 65868.
Camugli (Roger-Georges-François), X 65869.
Caubinot (Jacques), X 65870.
Rouaud (Raymond-Julien-Marie), X 65871.
Boudeville (Gérard), X 65872.
Dadet (Paul-Georges-Michel), X 65873.
Girault (Yves-Maxime), X 65874.
Moumas (Bernard-Claude), X 65875.

Spécialité: Sécurité aérienne.

Audry (Pierre-Albert), X 65876.
Guillaume (Claude-François), X 65877.
Lionnet (Francis-Jean), X 65878.
Vitou (Jacques-Henri-Lucien), X 65879.
Sarrazin (Gérard-Camille), X 65880.
Pasquet (Jacques-Joseph), X 65881.
Frencia (Jean), X 65882.

Spécialité: Etat-major.

Amanieu (Michel-Robert), X 65883.
De Buretel de Chassey (Arnaud-Marie-Charles), X 65884.
Flez (Jacques-Maurice), X 65885.
Heller (Robert-Raymond), X 65886.
Bounin (Paul-François-Jacques), X 65887.
Floch (Yves-Jean), X 65888.

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

Fourcy (André-Louis), X 65889.
Auvray (Georges-Joseph), X 65890.
Jung (Jean-Robert), X 65891.
Garcin (Georges-Paul), X 65892.
Doucet (Pierre-Louis-Gaston), X 65893.

Spécialité: Approvisionnement.

Leterrier (Henri-Simon-Félix), X 65894.
Buisson (Claude-Camille-René), X 65895.
Lemerle (Jean-Robert-Louis), X 65896.
Delpla (Claude-Arnaud-Marie), X 65897.

Spécialité: Psychotechnicien.

Fabre (Lucien-Marcel-Jean), X 65898.

Spécialité: Transmissions.

Juster (Guy-Joseph-François), X 65899.
Rouger (Charles-Marie-Jean), X 65900.
Cadet (Bernard-Jean-Joseph), X 65901.

Spécialité: Infrastructure.

Gaudry (Pierre-Auguste-Louis), X 65902.
Denys (Roger), X 65903.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Spécialité: Comptable.

Capart (Michel-Louis), X 65904.
Le Foll (Robert-Marie), X 65905.
Ellenberger (Michel-Frédéric), X 65906.
Groult (Gérard-Georges-Joseph), X 65907.
Masson (Michel-Philippe), X 65908.
Gonzalez (Emile-Paul), X 65909.

IV. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Spécialité: Télécommunications.

Pauwels (Pierre-Daniel-François), X 65910.
Lecrique (Michel-Charles), X 65911.
Censier (Lucien-Maurice), X 65912.

Spécialité: Mécanicien équipement.

Férigoule (André-Marie), X 65913.
Serre (Robert-Pierre-Alphonse), X 65914.

Spécialité: Mécanicien armement.

Gandillot (François-Julien-Christian), X 65915.

Spécialité: Mécanicien avion.

Boudin (Jacques-Henri-Marcel), X 65916.
Oberlé (Georges-André), X 65917.
Lefort (Philippe-Bernard-Jacques), X 65918.
Frigaux (Bernard-Marie-Henri), X 65919.
Le Blaye (Georges-Marie-Henri), X 65920.
Guérin (Pierre-Marie-Clément), X 65921.
Truc (Roland), X 65922.
Lachenait (Claude), X 65923.

B. — PROMOTION CAEN 57 B (P. M. S.)

(Rang du 1er novembre 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Spécialité: Elève pilote.

Guillotel (Denis-Pierre-Ange), X 65924.
Rande (Bernard-Jean), X 65925.
Gromas (Louis-Alfred), X 65926.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Spécialité: Encadrement.

Likus (Walter), X 65927.
Dupuis (Gérard-Antoine), X 65928.

Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.

Devesa (Charles-Gérard), X 65929.
Zindy (Adrien-Henri), X 65930.
Spiquel (Charles-Georges), X 65931.

Spécialité: Etat-major.

Dufour (Régis-Julien-Marcel), X 65932.

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

Gauthier (André-Marie-Joseph), X 65933.
Aubry (Jacques-Claude), X 65934.

Spécialité: Approvisionnement.

Dehais (Vincent-Etienne-Joseph), X 65935.
Bonduelle (Michel-Eugène-Jacques), X 65936

Composition des bureaux d'adjudication en matière de marchés de fournitures.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 16 du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les bureaux d'adjudication sont composés de trois membres: un président et deux assesseurs.

Art. 2. — Les séances d'adjudication sont présidées:

a) A Paris, par le président de la commission centrale des marchés compétente, assisté de deux assesseurs choisis par lui parmi les membres de la commission, l'un d'eux étant obligatoirement un officier du commissariat; le secrétaire de la commission remplit les fonctions de secrétaire;

b) Dans les ports, par le directeur (ou le chef du service) du commissariat, assisté de deux assesseurs représentant les services intéressés, l'un de ces deux assesseurs étant obligatoirement un officier du commissariat; un secrétaire est désigné par le président;

c) Dans les établissements hors des ports, par le directeur, assisté de deux assesseurs choisis, l'un parmi les officiers de l'ordre technique, l'autre parmi les officiers d'administration attachés à l'établissement; un secrétaire est désigné par le président.

Le contrôle doit être prévenu lorsqu'il est représenté dans la localité.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 janvier 1958, il a été ouvert pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2 milliards de francs, applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	93.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	607.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	1.069.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	183.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	2.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	46.000.000
Total	2.000.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 22 janvier 1958, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 18 septembre 1947, modifiés par les arrêtés des 23 août 1948, 22 janvier 1951 et 13 mars 1956, sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — La régie d'avances de l'entrepôt général de l'armée de l'air n° 632, à Casablanca, est transférée auprès de l'atelier-magasin régional 1/662, à Casablanca, à compter du 1er janvier 1958.

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3.750.000 F, répartis comme suit:

« 3.500.000 F, dépenses de personnel;

« 250.000 F, dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 22 janvier 1958, M. le lieutenant Seguineau (Jean-Camille) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin régional 1/662, à Casablanca.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) dans les nouvelles échelles de rémunérations instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunérations pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'il ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 7 C.
Agent technique du musée de l'armée:	
1re classe	10e échelon.
2e classe (1)	8e échelon.
3e classe (2)	7e échelon.
4e classe (3)	6e échelon.

TABLEAU II

GRADES			NOUVELLE échelle de rémunération 6 C.
Adjoint au trésorier, au comptable du matériel et au secrétaire de la direction des études (école polytechnique):	Secrétaire du général (école polytechnique):	Agent des transmissions, 1er groupe:	
1re classe	1re classe	9e échelon	10e échelon.
2e classe (1)	2e classe (1)	8e échelon (6).	9e échelon.
3e classe (2)	3e classe (5)	7e échelon (7).	8e échelon.
4e classe (2)	4e classe (4)	6e échelon (8).	7e échelon.
		5e échelon	7e échelon.
5e classe (3)	5e classe (4)	4e échelon (6).	6e échelon.
	6e classe (14).		6e échelon.
6e classe (4)	....	3e échelon (8).	5e échelon.
		2e échelon	5e échelon.
		1er échelon	4e échelon.

Voir les notes à la fin des tableaux.

TABLEAU III

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 6 C.
Dessinateur:	Agent administratif:	
1re classe:		
1er échelon........	3e échelon..........	10e échelon.
2e échelon (1)....	2e échelon (1)......	9e échelon.
2e classe:		
1er échelon........	....	9e échelon.
	1er échelon (5)......	8e échelon.
2e échelon (4)....	....	7e échelon.
3e classe:		
1er échelon........	....	7e échelon.
2e échelon (6)....	....	6e échelon.
4e classe:		
1er échelon (8)....	....	5e échelon.
2e échelon (9)....	....	4e échelon.

TABLEAU IV

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 5 C.
Agent des transmissions, 2e groupe:	Contremaître non professionnel:	
	1re classe..............	10e échelon.
8e échelon..........	2e classe (1)........	9e échelon.
	3e classe..............	9e échelon.
7e échelon (6)......	4e classe (1)........	8e échelon.
6e échelon (10).....	....	8e échelon.
5e échelon (10).....	5e classe..............	7e échelon.
4e échelon (10).....	6e classe (6)........	6e échelon.
3e échelon (10).....	7e classe (8)........	5e échelon.
2e échelon (11).....	....	4e échelon.
1er échelon (11).....	....	3e échelon.

TABLEAU V

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 C.
Vérificateur:	
Classe exceptionnelle:	
Après 3 ans..............................	10e échelon.
Avant 3 ans (1)..........................	9e échelon.
Hors classe..............................	9e échelon.
1re classe (1)............................	8e échelon.
2e classe..................................	8e échelon.
3e classe (6)..............................	7e échelon.
4e classe (8)..............................	6e échelon.
5e classe (2)..............................	5e échelon.
6e classe (12)..............................	4e échelon.

TABLEAU VI

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 2 C.
Agent des transmissions 3e groupe:	
8e échelon..................................	10e échelon.
7e échelon (6)..............................	9e échelon.
6e échelon (7)..............................	8e échelon.
5e échelon (8)..............................	7e échelon.
4e échelon (8)..............................	6e échelon.
3e échelon (8)..............................	5e échelon.
2e échelon (15)..............................	4e échelon.
1er échelon (15)..............................	3e échelon.

TABLEAU VII

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 1 C.
Agent des transmissions 4e groupe:	
8e échelon (19)..............................	9e échelon.
7e échelon (6)..............................	8e échelon.
6e échelon (18)..............................	7e échelon.
5e échelon (18)..............................	6e échelon.
4e échelon (18)..............................	5e échelon.
3e échelon..................................	4e échelon.
2e échelon (15)..............................	2e échelon.
1er échelon (20)..............................	1er échelon.

TABLEAU VIII

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 1 D.
Casernier du génie:	
Classe exceptionnelle:	
2e échelon..................................	8e échelon.
1er échelon (17)..............................	7e échelon.
7e échelon (6)..............................	7e échelon.
6e échelon (7)..............................	6e échelon.
5e échelon (13)..............................	5e échelon.
4e échelon..................................	5e échelon.
3e échelon..................................	4e échelon.
2e échelon..................................	3e échelon.
1er échelon (16)..............................	2e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de huit mois.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an huit mois. — (4) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans quatre mois. — (8) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — (18) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés dans l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an huit mois.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(7) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — (13) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans.

Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés dans l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(9) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an huit mois. — (12) L'ancienneté d'échelon est majorée de quatre mois. — (15) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(10) L'ancienneté est diminuée de deux ans.

(11) Les intéressés perdent toute ancienneté d'échelon.

(14) L'ancienneté d'échelon est majorée de quatre mois.

(16) L'ancienneté d'échelon est diminuée de un an.

(17) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans. — Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés au 8e échelon sans report d'ancienneté. En tout cas les caserniers de 1er échelon de la classe exceptionnelle ne peuvent être moins bien classés que ceux du 7e échelon (ancien).

(19) Les intéressés qui comptent quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(20) Les intéressés qui comptent un an d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 août 1957 sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 14 janvier 1958, M. Thomas (Claude), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, est nommé sous-directeur du 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1958.

M. Thomas est affecté en cette qualité à la section administrative du cabinet.

Conseil de l'ordre du Mérite militaire.

Par arrêté du 27 janvier 1958, l'officier général, inspecteur général des réserves de l'armée de terre, est désigné pour exercer les fonctions de président du conseil de l'ordre du Mérite militaire.

Par arrêté du 28 janvier 1958, le conseil de l'ordre du Mérite militaire est composé comme suit:

PRÉSIDENT

M. le général de corps d'armée Fayard (Gilbert), inspecteur général des réserves de l'armée de terre.

MEMBRES

Représentant les secrétaires d'Etat aux forces armées

Terre.

Titulaire: M. Cherrière (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle.
Suppléant: M. Sommaire (Michel), administrateur civil de 1re classe.

Marine.

Titulaire: M. Maisondieu (Pierre), commissaire en chef de 1re classe.
Suppléant: M. Delrieu (Gérard), commissaire principal.

Air.

Titulaire: M. Houis (Louis), colonel.
Suppléant: M. Thomas (Emile), capitaine.

Représentant les états-majors des forces armées.

Terre.

Titulaire: M. Buan (René), lieutenant-colonel.
Suppléant: M. Brodin (Edouard), commandant.

Marine.

Titulaire: M. Bourgoin (Pierre-Emile), capitaine de vaisseau.
Suppléant: M. Rouvin (Pierre), capitaine de frégate.

Air.

Titulaire: M. Lecomte (Fernand), commandant.
Suppléant: M. Mingot (André), capitaine.

Représentant les cadres de réserve des forces armées et des services communs.

Terre.

Titulaire: M. Brunet (Paul-Marcel), chef de bataillon d'infanterie.
Suppléant: M. Faess (Emile), chef de bataillon d'infanterie coloniale.

Marine.

Titulaire: M. Erulin (Louis-Jacques), capitaine de vaisseau.
Suppléant: M. Sizaire (Pierre), capitaine de vaisseau.

Air.

Titulaire: M. Dietrich (Henri), commandant.
Suppléant: M. Ferran (Emile), commandant.

Services communs.

Titulaire: M. Huber (Julien), médecin colonel.
Suppléant: M. Faure (Jean), lieutenant-colonel d'administration des services de santé.

Sous-officiers.

Titulaire: M. Dubourg (Charles-Aimé), adjudant d'infanterie.

Le présent arrêté, qui annule ceux des 17 juillet et 18 octobre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur).

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;
Vu le décret n° 57-751 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la cour des comptes;
Vu le décret n° 57-915 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service et greffiers de la cour des comptes;
Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1956 modifiant l'arrêté du 24 avril 1954 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur);
Vu les propositions du premier président de la cour des comptes;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 14 avril 1956 relatives aux commissions administratives paritaires de la cour des comptes sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — Il est institué à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) trois commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

. . . .

A. — *Service administratif.*

Commission administrative paritaire n° 1.

« Chefs de service et greffiers.
« Secrétaires d'administration.

. . . .

B. — *Service intérieur.*

Commission administrative paritaire n° 3.

« Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
« Ouvrier professionnel de 2e catégorie.
« Aide-bibliothécaire.
« Préposés téléphonistes.
« Chef surveillant.
« Ouvrier professionnel de 4e catégorie.
« Huissiers.
« Agents de service de 1re catégorie.
« Agents de service de 2e catégorie.
« Agents manipulants des titres.

« *Art.* 3. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 2 est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION		NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
1	Chefs de service et greffiers....	1	1	2	2
	Secrétaires d'administration	1	1		
.....	.....	.....	.....	.....	.....
3	Ouvrier professionnel de 1re catégorie..............			4	4
	Ouvrier professionnel de 2e catégorie..............	1	1		
	Aide-bibliothécaire..............				
	Préposés téléphonistes				
	Chef surveillant				
	Ouvrier professionnel de 4e catégorie..............				
	Huissiers	1	1		
	Agents de service de 1re catégorie..............				
	Agents de service de 2e catégorie..............	2	2		
	Agents manipulants des titres...				

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Date du premier des tirages au sort prévue pour l'amortissement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 57-271 du 5 mars 1957 relative à l'émission d'emprunts ;

Vu les décrets nos 57-272 et 57-273 des 5 et 6 mars 1957 relatifs à l'émission des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée,

Arrête :

Art. 1er. — Le 28 février 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement dans l'une des salles de la direction de la dette publique — service des émissions —, pavillon de Flore, à Paris, au premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.

A cet effet, il sera extrait de la roue utilisée pour cette opération un des bulletins qu'elle contient.

Les bons dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à compter du 1er avril 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président ;
Le directeur du Trésor ou son représentant ;
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant ;
Un administrateur civil du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Règlement de la tranche spéciale de la « Saint-Valentin » de la loterie nationale 1958.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1958, à l'émission d'une tranche de la « Saint-Valentin ».

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets numérotés de 000.001 à 500.000.

Article 3.

Le prix de vente du billet est fixé à 1.000 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 80.878 et le montant à 1.380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante :

1	lot de	60.000.000 F	60.000.000 F.
1	—	30.000.000	30.000.000
1	—	20.000.000	20.000.000
2	lots de	10.000.000	20.000.000
8	—	5.000.000	40.000.000
25	—	2.000.000	50.000.000
40	—	1.500.000	60.000.000
100	—	1.000.000	100.000.000
200	—	500.000	100.000.000
500	—	200.000	100.000.000
1.000	—	100.000	100.000.000
4.000	—	50.000	200.000.000
25.000	—	10.000	250.000.000
50.000	—	5.000	250.000.000
80.878	lots formant un total de		1.380.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le vendredi 14 février 1958. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après :

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ; ces appareils seront affectés respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche contiendra cinq boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3 et 4. Cet appareil sera affecté au chiffre des centaines de mille des numéros gagnants. Le cas échéant, l'extraction des six zéros ferait gagner le numéro 500.000.

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple : Le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 0 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 10.000 *F.*

La boule extraite ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de deux chiffres déterminant chacune 5.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 25.000 lots de 10.000 F.

3° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de sept nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 4.000 lots de 50.000 F.

4° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 1.000 lots de 100.000 F.

5° *Lots de 200.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

6° *Lots de 500.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 200 lots de 500.000 F.

7° *Lots de 1.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 100 lots de 1.000.000 de francs.

8° *Lots de 1.500.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.500.000 F pour former au total 40 lots de 1.500.000 F.

9° *Lots de 2.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs pour former au total 25 lots de 2.000.000 de francs.

10° *Lots de 5.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant 7 nouveaux billets gagnant un lot de 5.000.000 de francs pour former au total 8 lots de 5.000.000 de francs.

11° *Lots de 10.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 10.000.000 de francs pour former au total 2 lots de 10.000.000 de francs.

12° *Lot de 20.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

13° *Lot de 30.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 30.000.000 de francs.

14° *Lot de 60.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 60.000.000 de francs.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956, et 6 du règlement du 20 février 1957, inséré au *Journal officiel* du 24 mai suivant, sont applicables à la tranche spéciale de la loterie nationale 1958 dite « Tranche de la Saint-Valentin ».

Article 9.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche de la Saint-Valentin » implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

Pour le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LÉONNET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 16 janvier 1958 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 63 kV Marsillon—Lescar, Marsillon—Lacq—S. N. P. A. I et II, s'étendant sur le département des Basses-Pyrénées.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 5 juin 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique (délégation de Lille);

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électriques suivantes:

A 150 kV les Ansereuilles—Sequedin (tronçon: les Ansereuilles—Ancoisne);

A 150 kV les Ansereuilles—Haut-Vinage (tronçon: les Ansereuilles—Houplin);

A 150 kV Sequedin—Vendin (tronçon: Noyelles—Houplin);

A 225 kV Holque—les Ansereuilles (tronçon: Festubert—les Ansereuilles);

A 225 kV Vendin—les Ansereuilles,

s'étendant sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 22 janvier 1958 de l'ingénieur en chef de la 1[re] circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1[er]. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne aérienne d'énergie électrique à 30 kV Saint-Etienne-du-Rouvray—Papeteries de la Chapelle, commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 24/58 en date du 29 janvier 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffre de batterie AFA type 58-7 Gi 467 G L », construit par la Société Afa, à Hagen (Allemagne), représentée en France par la Société nouvelle des Etablissements Decauville aîné, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9[e]), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

T	10.833		Ensemble du coffre;
E	7.742/6	B	Coffre pour 58 éléments avec faisceaux à lamelles de 2 mm;
E	7.779/5		Vue en coupe;
E	7.474	VA	Verrou;
ES	402	11	Faisceaux à lamelles de 2 mm;
ESI	976	1	Pièces d'assemblage;
ESI	828	1	Pièce de fixation;
E	7.650	a/5	Prise de courant.

Les coffres livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3 hpz pour le coffre proprement dit;
10 hpz pour les prises de courant.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° Le numéro du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur les coffres, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur ceux-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté, une copie de l'instruction annexée au présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque coffre livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La batterie employée devra être du type AFA 58-7 Gi 467 GL dont les caractéristiques sont indiquées par la notice descriptive;
2° Le jeu entre les plaquettes des empilages ne devra dépasser en aucun point 0,5 mm;
3° La différence de diamètre entre les deux parties des prises de courant ne devra pas dépasser 0,5 mm.

L'usager devra se conformer aux consignes d'entretien définies dans l'instruction annexée au présent arrêté.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 29 janvier 1958, M. Riffaut (Ernest), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Nantes, chargé provisoirement de l'arrondissement minéralogique de Rouen à compter du 1[er] février 1958, est nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement, en remplacement de M. Sala, ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 17 janvier 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 70 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1957:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1[er]. — Personnel titulaire:		
§ 1[er]. — Ingénieurs des ponts et chaussées	6.726.822	
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	16.191.930	
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	11.893.045	
Total pour le chapitre 31-11		34.811.797
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Primes de rendement		1.493.100
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales:		
Art. 1[er]. — Personnel titulaire:		
§ 1[er]. — Officiers de port		16.799.250
Chap. 31-32. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 1[er]. — Ports maritimes:		
§ 1[er]. — Indemnités des officiers de port		1.000.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1[er]. — Indemnités de résidence		9.085.808
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1[er]. — Prestations familiales	3.190.469	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	1.577.000	
Art. 3. — Allocations de logement	370.050	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	1.672.526	
Total pour le chapitre 33-91		6.810.045
Total général		70.000.000

Par arrêté du 17 janvier 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 4.500.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1957:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1[er]. — Personnel titulaire		939.271
Art. 2. — Personnel sur contrat		142.300
Art. 6. — Retenues pour pensions civiles		28.290
Total pour le chapitre 31-11		1.109.861
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Primes de rendement		73.032
Chap. 31-17. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales:		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	164.101	
Art. 3. — Retenues pour pensions civiles	7.280	
Total pour le chapitre 31-17		171.381
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1[er]. — Indemnités de résidence		134.047
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art 1[er]. — Prestations familiales	65.547	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	26.393	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	62.494	
Total pour le chapitre 33-91		154.434
Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées		2.857 245
Total général		4.500.000

Par arrêté du 20 janvier 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 76.122.185 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1957:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales:

Art. 1er. — Traitements 2.616.021

Art. 2. — Retenues pour pensions civiles.. 126.768

Total pour le chapitre 31-13.............. 2.742.789

Chap. 31-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 1er. — Indemnités pour travaux supplémentaires 182.572

Art. 2. — Indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles 3.011.321

Art. 3. — Primes pour services rendus...... 3.300.000

Total pour le chapitre 31-14.............. 6.493.893

Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales:

Art. 1er. — Personnel titulaire:

§ 4. — Personnel des voies navigables. 800.914

Art. 2. — Auxiliaires:

§ 4. — Auxiliaires de la navigation intérieure 170.000

Total pour le chapitre 31-31.............. 970.914

Chap. 31-32. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 3. — Voies navigables.............................. 54.322

Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

Art. 1er. — Indemnités de résidence.............................. 240.385

Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

Art. 1er. — Prestations familiales.............. 565.847

Art. 2. — Supplément familial de traitement 185.093

Art. 6. — Prestations en espèces versées au titre de la sécurité sociale 11.322

Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.............. 106.858

Total pour le chapitre 33-91.............. 869.120

Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais:

Art. 1er. — Indemnités de bicyclette, vélomoteur et motocyclette 58.506

Art. 2. — Indemnités de déplacements...... 94.364

Total pour le chapitre 34-13.............. 152.870

Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:

Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées.. 1.998.702

Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

Art. 1er. — Remboursements à l'administration des P. T. T. 12.500

Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).............................. 13.383.000

Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).............................. 2.286.745

Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).............................. 46.916.945

Total général.............................. 76.122.185

Par arrêté du 20 janvier 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 131.592.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1957:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:

Art. 2. — Personnel sur contrat.............................. 89.942.000

Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau:

Art 1er. — Services des ponts et chaussées.............. 22.340.000

Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais:

Art. 1er. — Déplacements:

§ a. — Déplacements temporaires.............................. 8.090.000

Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition:

Art. 2. — Services des ponts et chaussées.............. 430.000

Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:

Art. 2. — Fonctionnement et entretien:

§ 2. — Services extérieurs des ponts et chaussées. 7.800.000

Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations:

Art. 1er. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.............. 3.020.000

Total général.............................. 131.592.000

Par arrêté du 20 janvier 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant total de 615.964.091 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1957:

DÉSIGNATION		AUTORISATION de programme.	CRÉDIT de payement.
		Francs.	Francs.
Dépenses en capital.			
Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:			
Art. 2. — Equipement neuf............		307.500	307.500
Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux:			
Art. 2. — Travaux de défense de la ville de Toulouse contre les inondations		21.500.000	21.500.000
Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:			
Art. 2. — Equipement neuf..............		207.600.000	207.600.000
Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement		59.466.666	59.466.666
Dépenses effectuées sur ressources affectées.			
Chap. 85-21. — Fonds d'investissement routier (réseau national):			
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale)	222.478.000		
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre	104.611.925		
		327.089.925	327.089.925
Total général		615.964.091	615.964.091

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche (morue salée).

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 28 janvier 1958, prise en exécution des arrêtés des 14 octobre 1932 et 11 février 1937, la liste des navires qui ont obtenu les meilleures notes au cours des inspections effectuées durant la campagne de grande pêche 1937 (morue salée) et qui doit, par application de ces textes, figurer au *Journal officiel* est arrêtée comme suit:

Jutland. — Société Les Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille. — M. E. Girard, capitaine.

Heureux. — Société anonyme de pêcheries industrielles, 39, quai Duguay-Trouin (M. Laine), Saint-Malo. — M. J. Hardouin, capitaine.

Cap-Fagnet-III. — Société Les Pêcheries de Fécamp, quai Bérigny, Fécamp. — M. J. Friboulet, capitaine.

Shamrock-III. — Armement André Ledun, rue de la Plage, Fécamp. — M. L. Villard, capitaine.

Bassilour. — Armements français coloniaux, 2, place de la Liberté, Bayonne. — M. R. Duboc, capitaine.

Zélande. — Société Les Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — M. L. Thomas, capitaine.

Hardi. — Association Les Chalutiers malouins, boulevard de la République, Saint-Malo. — MM. M. Huido. Bouchard, capitaines.

Geneviève-Leborgne. — Société havraise de pêche, quai Casimir-Delavigne, le Havre. — M. A. Legros, capitaine.

Groenland. — Armement veuve Prentout, Grand-Quai, Fécamp. — M. R. Martin, capitaine.

Joseph-Duhamel-II. — Société Les Pêcheries de Fécamp, quai Bérigny, Fécamp. — MM. F. Leborgne, M. Henry, capitaines.

Annita. — Société La Pêche au large, 36, rue Canis, Bordeaux. — M. P. Desjardin, capitaine.

Islande. — Société Les Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — M. Ronarc'h, capitaine.

Clairvoyant. — Association Les Chalutiers malouins, boulevard de la République, Saint-Malo. — M. A. Lecœur, capitaine.

Capitaine-Pleven. — Armement Victor Pleven, boulevard de la République, Saint-Malo. — MM. A. Delarose, Lerede fils, capitaines.

Bois-Rose. — Société Les Pêcheries de Fécamp, quai Bérigny, Fécamp. — M. L. Rique, capitaine.

Volontaire. — Association Les Chalutiers malouins, boulevard de la République, Saint-Malo. — M. G. Padellec, capitaine.

Colonel-Pleven. — Armement Victor Pleven, boulevard de la République, Saint-Malo. — M. T. Basty, capitaine.

Finlande. — Société Les Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — M. J. Daumer, capitaine

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modes d'attribution des subventions pour l'abattage d'animaux au titre de la prophylaxie de la tuberculose bovine.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment l'article 214 relatif à la lutte contre les maladies des animaux et l'article 217 relatif à la prophylaxie de la tuberculose;

Vu l'arrêté du 13 février 1939 fixant les taux maxima de subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, modifié par l'arrêté du 3 juin 1942 et par l'arrêté du 28 mars 1951;

Sur la proposition du professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les exploitations où la prophylaxie de la tuberculose aura été entreprise, les subventions accordées aux particuliers à l'occasion des pertes subies lors de l'élimination à la boucherie des animaux reconnus tuberculeux pourront être attribuées soit dans les conditions définies par l'article 1er de l'arrêté du 13 février 1939 et l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 1951, soit suivant un barème forfaitaire départemental approuvé par le ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Une circulaire précisera les caractéristiques que devront présenter les barèmes proposés par les préfets. Toutefois, l'application du barème dans chaque département intéressé ne devra en aucun cas aboutir à une indemnité moyenne départementale supérieure à celle versée en 1956 dans le même département, en application des règles édictées par l'arrêté du 13 février 1939 et l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 1951.

Art. 3 — Le directeur du budget et le professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Tableaux d'avancement pour 1955 et 1956 (services extérieurs).

Sont inscrits au tableau normal d'avancement pour le grade de chef de section titulaire, valable pour l'année 1955, les sous-chefs de section titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Boiton (1).	22 MM. Pinard (1).	43 MM. Giauque.
2 Préhu (1).	23 Etuy (1).	44 Guggenbuhl.
3 Mlle Roussel (1).	24 Schultz (1).	45 Demairy.
4 MM. Dalon (1).	25 Tétu (1).	46 Pieuchot.
5 Neutre (1).	26 Mlle Agrel.	47 Amiot.
6 de Coincy (1).	27 MM. Durr.	48 Probst.
7 Etienney (1).	28 Martin.	49 Wolff.
8 Mlle Chalier (1)	29 Gérard.	50 Rageot.
9 MM. Geay (1).	30 Dolézal.	51 de Fitte de Gariès.
10 Allemand (1).	31 Bertrand.	52 Girardin.
11 Rouard (1).	32 de La Frégonnière.	53 Barbanson.
12 Mlle Lebrun (1).	33 Féry.	54 Amouroux.
13 MM. Kocher (1).	34 Mme Robin.	55 Bardin.
14 Huet (1).	35 MM. Billet.	56 Laroche.
15 Ravizé (1).	36 Auguet.	57 Blancart.
16 Mlle Hautbout (1).	37 Villard.	58 Galais.
17 MM. Petit (1).	38 Sommet.	59 Sévin.
18 Durand (1).	39 Segret.	60 Halipré.
19 Bonnet (1).	40 Agez.	61 Pou.
20 Massot (1).	41 Dubart.	62 Boismartel.
21 Soum (1).	42 David.	63 Vincent.

Sont inscrits au tableau normal d'avancement pour le grade de chef de section titulaire, valable pour l'année 1956, les sous-chefs de section titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Boiton (1).	24 MM. Schultz (1).	47 MM. Demairy.
2 Préhu (1).	25 Tétu (1).	48 Pieuchot.
3 Mlle Roussel (1).	26 Mlle Agrel.	49 Amiot.
4 MM. Dalon (1).	27 MM. Durr.	50 Probst.
5 Neutre (1).	28 Martin.	51 Wolff.
6 de Coincy (1).	29 Gérard.	52 Rageot.
7 Etienney (1).	30 Dolézal.	53 de Fitte de Gariès.
8 Mlle Chalier (1).	31 Bertrand.	54 Le Lan.
9 MM. Geay (1).	32 de La Frégonnière.	55 Girardin.
10 Allemand (1).	33 Féry.	56 Barbanson.
11 Rouard (1).	34 Mme Robin.	57 Amouroux.
12 Mlle Lebrun (1).	35 MM. Billet.	58 Bardin.
13 MM. Kocher (1).	36 Froment.	59 Laroche.
14 Huet (1).	37 Auguet.	60 Blancart.
15 Ravizé (1)	38 Villard.	61 Galais.
16 Mlle Hautbout (1).	39 Sommet.	62 Sévin.
17 MM. Petit (1).	40 Pibouleau.	63 Halipré.
18 Durand (1).	41 Segret.	64 Pou.
19 Bonnet (1).	42 Agez.	65 Boismartel.
20 Massot (1).	43 Dubart.	66 Vincent.
21 Soum (1).	44 David.	67 Pont.
22 Pinard (1).	45 Giauque.	68 Lenglet.
23 Etuy (1).	46 Guggenbuhl.	

Sont inscrits au tableau spécial d'avancement pour le grade de chef de section titulaire, valable pour l'année 1955, les contrôleurs titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Blaise (1).	4 MM. Nicolas.	7 MM. Villeneuve.
2 Allain.	5 Bécamel.	8 Perrin.
3 Lanly (1).	6 Gaulard.	

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de section titulaire, valable pour l'année 1955, les rédacteurs titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Allais (1).	4 MM. Esnault (1).	8 MM. Nimal (1).
2 Vacher (1).	5 Girard (1).	9 Rumeau (1).
3 Mlle Jouvenaux-Lesaffre (1).	6 Le Diraison.	10 Chassaing (1).
	7 Ottmann (1).	11 Vitré (1).

(1) En service détaché.

12 MM. Bonnamy (1).
13 Cocagne (1).
14 Chambrelan (1).
15 Costes (1).
16 Gueuret (1).
17 Leulieux (1).
18 Segondy (1).
19 Le Grégam (1).
20 Soubeyroux (1).
21 Olivési (1).
22 Garde (1).
23 Marsallon (1).
24 Deburck (1).
25 Le Du (1).
26 Mme Baliguet (1).
27 MM. Lemort (1).
28 Crunchant (1).
29 Mlle Piéracci (1).
30 MM. Arnal (1).
31 Pellen (1).
32 Mlle Catoire (1).
33 MM. Leverdier (1).
34 Peyrou (1).
35 Bergerat (1).
36 Mme Ballet (1).
37 MM. Mont (1).
38 Leveaux (1).
39 Mathieu (1).
40 Mlle Jacquet (1).
41 MM. Fausser (1).
42 Girardin (1).
43 Mme Baudrelle (1).
44 MM. Chazalette (1).
45 Simoni (1).
46 Schmitt (1).
47 Mlle Thibaut (1).
48 Mmes Courmont (1).
49 Dorvaux (1).
50 MM. Blindauer (1).
51 Staudt (1).
52 Boule (1).
53 MM. Jouane (1).
54 Deaucourt (1).
55 Lescand (1).
56 Savary (1).
57 Delaporte (1).
58 Lesieur (1).
59 Mme Delaporte (1).
60 MM. Delauné (1).
61 Robert (1).
62 Charbaut (1).
63 Gorin (1).
64 Demarle (1).
65 Mlle Meillour (1).
66 MM. Olivier (1).
67 Domet de Mont (1).
68 Buisset (1).
69 Martin (1).
70 Caubet (1).
71 Schelcher (1).
72 Deschamps (1).
73 Mme Négre.
74 M. Ottavj.
75 Mlle Racamier.
76 MM. Berthon.
77 Ducret.
78 Richard.
79 Lhéritier.
80 Cauchois.
81 Mlle March.
82 MM. Frayssinet.
83 Lalande.
84 Chéry.
85 Brichard.
86 Rivaille.
87 Mlles Zeugschmitt.
88 Morin.
89 MM. Hertout.
90 Emery.
91 Mme Bizé.
92 MM. Ornano.
93 Borrel.
94 Mme Labbé.
95 MM. Ravaut.
96 Dargent.
97 Brandt.
98 Gérault.
99 Evrard.
100 Mlle Leca.
101 MM. Dutériez.
102 Fiore.
103 Ruez.
104 Hubert.
105 Chevalier.
106 Eveno.
107 Grosset.
108 Mme Witkowski.
109 MM. Castang.
110 Blondeau.
111 Prével.
112 Laroche.
113 Rieu.
114 Mme Artemon.
115 M. Epalle.
116 Mmes Barbedienne.
117 Paul.
118 MM. Appéré.
119 Clérault.
120 Mme Vitré.
121 M. Percot.
122 Mme Ruer.
123 Mlles Gonella.
124 Henry.
125 Mazy.
126 MM. Maigné.
127 Piolain.
128 Jeandel.
129 Mme Chandelier.
130 M. Ehny.
131 Mlles Legendre.
132 Moret.
133 MM. Huart.
134 Pomiès.
135 Duffort.
136 Mlle Bonet.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de section titulaire, valable pour l'année 1956, les rédacteurs titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Allais (1).
2 Vacher (1).
3 Mlle Jouvenaux-Lesaffre (1).
4 MM. Esnault (1).
5 Girard (1).
6 Le Diraison (1).
7 Ottmann (1).
8 Nimal (1).
9 Rumeau (1).
10 Chassaing (1).
11 Vitré (1).
12 Bonnamy (1).
13 Cocagne (1).
14 Chambrelan (1)
15 Costes (1).
16 Gueuret (1).
17 Leulieux (1).
18 Segondy (1).
19 Le Grégam (1).
20 Soubeyroux (1).
21 Olivési (1).
22 Garde (1).
23 Marsallon (1).
24 Deburck (1).
25 Le Du (1).
26 Mme Baliguet (1).
27 MM. Lemort (1).
28 Crunchant (1).
29 Mlle Piéracci (1).
30 MM. Arnal (1).
31 Pellen (1).
32 Mlle Catoire (1).
33 MM Leverdier (1).
34 Peyrou (1).
35 Bergerat (1).
36 Mme Bailet (1).
37 MM. Mont (1).
38 Leveaux (1).
39 Mathieu (1).
40 Mlle Jacquet (1).
41 MM. Fausser (1).
42 Girardin (1).
43 Mme Baudrelle (1).
44 M. Chazalette (1)
45 MM. Simoni (1).
46 Schmitt (1).
47 Mlle Thibaut (1).
48 Mmes Courmont (1).
49 Dorvaux (1).
50 MM. Blindauer (1).
51 Staudt (1).
52 Boule (1).
53 Jouane (1).
54 Deaucourt (1).
55 Lescand (1).
56 Savary (1).
57 Delaporte (1).
58 Lesieur (1).
59 Mme Delaporte (1).
60 MM. Delauné (1).
61 Robert (1).
62 Charbaut (1).
63 Gorin (1).
64 Demarle (1).
65 Mlle Meillour (1).
66 MM. Olivier (1).
67 Domet de Mont (1).
68 Buisset (1).
69 Martin (1).
70 Caubet (1).
71 Schelcher (1).
72 Deschamps (1).
73 Mme Nègre.
74 M. Ottavj.
75 Mlle Racamier.
76 MM. Berthon.
77 Ducret.
78 Richard.
79 Lhéritier.
80 Cauchois.
81 Mlle March.
82 MM. Frayssinet.
83 Lalande.
84 Chéry.
85 Brichard.
86 Rivaille.
87 Mlles Zeugschmitt.
88 Morin.
89 MM. Hertout.
90 Emery.
91 Mme Bizé.
92 MM. Ornano.
93 Borrel.
94 Mme Labbé.
95 MM. Ravaut.
96 Dargent.
97 Brandt.
98 Gérault.
99 Evrard.
100 Mlle Leca.
101 MM. Dutériez.
102 Fiore.
103 Ruez.
104 Hubert.
105 Chevalier.
106 Eveno.
107 Grosset.
108 Federspiel.
109 Mme Witkowski.
110 MM. Castang.
111 Blondeau.
112 Prével.
113 Laroche.
114 Rieu.
115 Mme Artemon.
116 M. Epalle.
117 Mmes Barbedienne.
118 Paul.
119 MM. Appéré.
120 Clérault.
121 Mme Vitré.
122 M. Percot.
123 Mme Ruer.
124 Mlles Gonella.
125 Henry.
126 Mazy.
127 MM. Maigné.
128 Piolain.
129 Jeandel.
130 Zinglé.
131 Mme Chandelier.
132 M. Ehny.
133 Mlles Legendre.
134 Moret.
135 MM. Huart.
136 Pomiès.
137 Duffort.
138 Mlle Bonet.

(1) En service détaché.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décrets du 5 février 1958 portant homologation de décisions du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 5 février 1958, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie portant application du nouveau régime de sécurité sociale aux agents rémunérés sur les budgets des départements et des hôpitaux.

Par décret en date du 5 février 1958, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie portant application du nouveau régime de sécurité sociale aux agents rémunérés sur les budgets des communes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 7 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Juliard expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qu'une circulaire de ses services a ordonné la reprise des contrôles dont les méthodes avaient provoqué chez les contribuables certaines réactions parmi lesquelles on déplore plusieurs suicides. Il lui signale que récemment, dans son département, deux contribuables se sont suicidés en l'espace de quinze jours devant les conséquences d'un contrôle. Il lui demande s'il ne pense pas que, la fiscalité étant injuste et dépassant les possibilités contributives des intéressés, il serait nécessaire, pour éviter le pire, et en conscience, de suspendre les contrôles en attendant le vote d'une vraie réforme fiscale, et en tout état de cause, les mesures qu'il compte prendre pour éviter de telles conséquences.

II. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'intérieur que, pendant la grève des transporteurs de lait, le préfet de la Seine a fait désigner d'office des agents des cadres administratifs de la préfecture qui ont été chargés de manipuler des bidons et des bouteilles de lait et d'encaisser des sommes importantes. Cette décision était en contradiction avec l'article 5 du statut général des fonctionnaires, constituait un abus de pouvoir et un agent titulaire était fondé à refuser de répondre à la sommation illégale du préfet. Elle lui demande: 1° de confirmer ou d'infirmer cette interprétation et par quels motifs; 2° de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour qu'à la préfecture de la Seine, comme ailleurs, soient respectées les dispositions de l'article 5 du statut général des fonctionnaires.

III. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'intérieur que, dans le département du Pas-de-Calais, les travailleurs nord-africains sont logés dans des baraquements où aucune règle d'hygiène, de salubrité et de protection contre les intempéries ne peut être respectée; et qu'il en est de même dans certains départements à forte activité industrielle. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour obliger les employeurs à loger décemment les travailleurs nord-africains, notamment dans le département du Pas-de-Calais; 2° d'une façon générale, pour mettre en œuvre un plan de construction de logements pour les travailleurs nord-africains en France.

IV. — Question de M. Pierre Montel à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (n° 5845 du 14 mars 1957). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. Max Brusset rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que les professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage ont, au cours de leur année de stage, des frais supplémentaires, étant donné leurs déplacements familiaux, souvent très élevés. Il lui demande, afin de favoriser leur recrutement et de développer, de ce fait, l'enseignement technique, les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité de stage aux professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.

VI. — M. Privat demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est exact qu'un haut fonctionnaire de l'office national de la navigation s'est rendu coupable de faux au cours d'une expertise; 2° s'il est exact que son prédécesseur est intervenu auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces, en juillet 1956, pour favoriser un non-lieu

VII. — M. André Bonnaire expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que des chefs de famille, en raison de leur rappel en Algérie pour une période de cinq à six mois, n'ont pu bénéficier de l'allocation maternité première naissance, celle-ci intervenant après les délais fixés par l'article 5 de la loi du 22 août 1946. Le directeur de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales à Paris se retranche derrière cette formule: les événements d'Algérie ne sont pas considérés comme hostilités. Devant ce fait, les jeunes mariés rappelés en Algérie ont fait tout leur devoir et se trouvent lésés. Pendant la campagne d'Indochine, les femmes des combattants qui se trouvaient dans une telle situation ont bénéficié de ces avantages alors qu'ils étaient volontaires ou engagés et non rappelés d'office. Il lui demande si l'on ne pourrait pas faire allouer les allocations de maternité pour les jeunes foyers dont le chef de famille a été rappelé sous les drapeaux en raison des événements d'Algérie.

VIII. — M. Cormier expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les relèvements successifs du taux d'escompte de la Banque de France ont entraîné, pour de nombreux petits constructeurs, une déséquilibre de leurs prévisions budgétaires; que des mesures ont déjà été prises afin de réduire les effets fâcheux de ce relèvement; mais que ces mesures sont insuffisantes et laissent un grand nombre de petits constructeurs dans une situation difficile; que la charge supplémentaire imposée aux emprunteurs est particulièrement lourde pour les budgets modestes. Il lui demande s'il ne peut envisager de prendre une mesure exceptionnelle en faveur des constructeurs ayant souscrit des emprunts inférieurs à 3 millions de francs, lorsque ces emprunts sont antérieurs aux mesures du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France.

IX. — M. Louvel rappelle à M. le président du conseil l'urgence de la construction d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium. Il lui demande quelles sont les décisions et mesures actuellement prises, ainsi que celles que le Gouvernement compte prendre à ce sujet, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 23 juillet 1957 relative au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961.

X. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a posé la candidature de la ville de Paris comme siège permanent du Marché commun européen et quelle est l'action que le Gouvernement, tuteur légal de notre capitale, mène pour défendre ses droits.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 6475) portant abrogation de l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956. (N° 6519 — M. Charpentier, rapporteur.)

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 6387) fixant pour une période de trois années les contingents de décorations de la Légion d'honneur sans traitement attribués aux administrations publiques.

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. (N°s 6024-6253-6408. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 6092) tendant à modifier l'article 23 du livre I^er^ du code du travail. (N° 6355. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaires. (N°s 3792-6273. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 5641) portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes. (N° 6226. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

9. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N°s 5903-6390. — M. Bourbon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N°s 5949-6407. — M. Bourbon, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (N°s 5469-6028-6386. — M. Lucas, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 3180) concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (N°s 6047-6411. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 février 1958.

N° 6082. — Rapport de M. Rolland, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955.

N° 6083. — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la république Dominicaine signé à Ciudad-Trujillo le 20 décembre 1954.

N° 6395. — Rapport supplémentaire de M. Halbout, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à améliorer le régime de l'épargne-construction.

N° 6398. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à réglementer les conditions de travail en matière de tissage à façon (renvoyée à la commission du travail).

N° 6406. — Rapport de M. Le Floch, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

N° 6434 (1). — Proposition de résolution de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide exceptionnelle aux victimes des tempêtes catastrophiques de neige survenues les 24 et 25 décembre 1957 et dans le courant de janvier 1958 dans un certain nombre de départements du centre de la France, plus spécialement dans l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme (renvoyée à la commission des finances).

N° 6439. — Proposition de loi de M. Paquet portant revision du titre VIII de la Constitution et établissant un statut de la communauté française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6445. — Proposition de résolution de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'organisation du marché des fruits et légumes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6492 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 3 février 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6519. — Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant abrogation de l'article 107 de la loi du 4 août 1956.

(1) Tirage restreint.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Anban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Bénard (Oise), Berrang, Billat, Cormier, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Bidet, Ducos, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Henneguelle, Koenig (Pierre), Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Moynet, Paul (Gabriel), Penoy, Plantevin, Mme Prin, MM. Scheider, Vahé, Vals (Francis), Villon (Pierre).

Excusé. — M. de Pierrebourg.

Suppléants. — MM. Priset (de M. de Chevigné), Alphonse Denis (de M. Girardot), Cherrier (de M. Franchère), Fulchiron (de M. Puy), Angibault (de M. Raymond-Laurent).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 5 février 1958.

Présents. — MM. Baurens, Besson (Robert), Brelin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guibert, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Juskiewenski, Laborbe, Lainé (Raymond) (Cher), Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Camille), Lefranc (Raymond) (Aisne), Loustau, Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Orvoen, Pelleray, Penven, Pinvidic, Ranoux, Rincent, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Trémouilhe, Tricart.

Suppléants — MM. Roquefort (de Mme Boutard), Billat (de M. Le Caroff), Franchère (de M. Waldeck Rochet).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Abelin, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bouloux, Catoire, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Georges (Maurice), Goussu, Guillou (Pierre), Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Larue (Raymond) (Vienne), Lespiau, Nerzic, Palmero, Pebellier (Eugène), Pirot, Pommier (Pierre), Priou, Rolland, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Pascal Arrighi, Bonnet (Christian).

Suppléants. — MM. Mercier (de M. Castera), Garnier (de M. Chambeiron), Lefranc (de M. Chêne), Tourné (de Mme Estachy), Gabriel Paul (de M. Juge), Ruffe (de M. Julian), Barbot (de M. Leroy).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Charles (Pierre), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Frédéric-Dupont, Goudoux, Icher, Jean-Moreau, Louvel, Mao, Masson (Jean), Paquet, Prival, Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Badie (Vincent).

2e séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Charles (Pierre), Chauvet, Courant, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Frédéric-Dupont, Goudoux, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Louvel, Mao, Mazier, Petit (Guy), Sauvage, Tinguy (de), Tourtaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Guislain.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Barbot (Marcel), Bourbon, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chauvet, Durroux, Gagnaire, Houdremont, Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Michel, Mitterrand, Provo, Rey, Roclore, Seitlinger, Tamarelle, Vitter (Pierre).

Excusé. — M. Féron.

Suppléants. — MM. Prisset (de M. Cayeux), Ferrand (de M. Vignard), Delabre (de M. Mérigonde), Guislain (de M. Véry), Evrard (de M. Guille).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barel (Virgile), Barthélemy, Benoit (Alcide), Coulon, Dufour, Dumortier, Faraud, Fontanet, Jégorel, Leclercq, Levindrey, Liquard, Lianie, Midol, Parrot, Penoy, Pianta, Regaudie, Ritter, Schmitt (Albert), Vahé.

Excusé. — M. Marcel Noël.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Delabre, Dixmier, Dufour, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Garnier, Mme Guérin (Rose), MM. Guillou (Pierre), Guislain, Pommier (Pierre), Ranoux, Tourné.

Excusés. — M. Plantier

Commission de la presse.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gosset, Léotard (de), Lucas, Palmero, Soulié.

Excusés. — MM Douala, Monnier, Réoyo.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Coulnaud, Defrance, Denvers, Desouches, Fauchon, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Gernez, Hovnanian Lamarque-Cando, Léger, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Marrane, Midol, Nicolas (Lucien) (Vosges), Plaisance, Pleven (René), Prisset, Schaff.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Parmentier, Thiriet.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Alduy, Anxionnaz, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Degoutte, Dejean, Delachenal, Demusois, Devinat, Duclos (Jacques), Fourcade (Jacques), Gayrard, Girard, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Margueritte (Charles), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Notebart, Peron (Yves), Reynès (Alfred), Tsiranana, Verdier.

Excusé. — M. Giscard d'Estaing.

Suppléants. — MM. Bourbon (de M. Kriegel-Valrimont), Lespiau (de M. Maton), Barbot (de M. Perche), A. Denis (de M. Ramette), Ihuel (de M. Senghor), Jégorel (de M. Pierre-Henri Teitgen), Febvay (de M. Trémolet de Villers).

Démissions de membres de commissions.

Dans sa séance du 5 février 1958, l'Assemblée nationale a été informée que:

1° M. Monin, démissionnaire du groupe paysan, a cessé, en application de l'article 16, alinéa 14, du règlement, d'appartenir à la commission des affaires étrangères;

2° M. Daladier (Edouard) a donné sa démission de membre de la commission de la justice et de législation.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 5 février 1958, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Laurens (Camille) membre de la commission des immunités parlementaires, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Marcellin;

2° M. Félice (de) membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Daladier (Edouard).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 7 février 1958, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

Audition de M. Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et de M. Ardant, commissaire général à la productivité, sur:

1° Le développement du commerce extérieur;
2° L'entrée de l'économie française dans le marché commun;
3° L'expansion régionale et la décentralisation industrielle;
4° L'action du commissariat général à la productivité;
5° Les conditions de fonctionnement du F. I. D. O. M.

A quinze heures.

Budget des affaires étrangères. — M. Caillavet, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 7 février 1958, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

Rapport de M. Minjoz, en deuxième lecture, sur le projet de loi fixant pour une période de trois années les contingents de décorations de la Légion d'honneur sans traitement attribués aux administrations publiques.

Réunions du vendredi 7 février 1958.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Local: cabinet de M. le président.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 2[illegible].

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission de la défense nationale, sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il considère comme normal la signature de conventions telles les conventions franco-marocaines, par le ministre d'un gouvernement démissionnaire, alors que, d'une part, le texte de ces conventions a fait à l'avance l'objet de sérieuses critiques au sein du Parlement, et que, d'autre part, le Gouvernement marocain a récemmenet pris position d'une manière inadmissible contre l'autorité de la France en Algérie. (N° 953.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° pour quelles raisons, contrairement aux engagements pris par la France et acceptés par les représentants qualifiés du Maroc, il a été porté atteinte à la vie, à l'honneur, à la liberté, aux biens de personnalités marocaines dont le seul tort était d'avoir soutenu la France, y compris de l'avoir aidée pendant la guerre; 2° pour quelles raisons le Gouvernement français n'a rien fait; 3° s'il n'a pas le sentiment que pareille abdication est contraire à l'honneur et à la tradition politique de la France. (N° 958).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime convenable que des fonctionnaires ou employés de nationalité française exercent dans l'administration marocaine ou dans des établissements para-administratifs des fonctions qui exigent d'eux de faciliter, soit les décisions racistes ou antisémites du Gouvernement marocain, soit les décisions arbitraires, arrestations ou détentions, du même gouvernement, soit l'exécution de mesures illégales contre la vie et les biens de citoyens marocains qui n'ont commis d'autre crime que de manifester leur amitié à la France (n° 960.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, désormais seul responsable des intérêts de la France et des Français dans les Etats autrefois étroitement liés à la France, tels en Extrême-Orient le Cambodge, le Laos, le Viet-Nam, tels également en Afrique du Nord le Maroc et la Tunisie, s'il estime conforme aux exigences nationales de bâtir les structures de nouvelles ambassades selon les critères classiques des ambassades dans n'importe quel pays étranger, d'y affecter uniquement des fonctionnaires de la carrière diplomatique, sans spécialisation particulière, et de les y laisser le temps normalement prévu pour les séjours des diplomates à l'étranger (N° 973.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le président du conseil, devant l'attitude inamicale et même hostile prise par les Gouvernements américain et anglais contre la France, en livrant des armes à la Tunisie: 1° s'il ne lui paraît pas opportun de demander à la France de se retirer de l'O. T. A. N. et des Nations Unies en marquant ainsi qu'elle ne peut supporter d'être contrecarrée par ses propres alliés; 2° de lui faire connaître si possible la réaction qu'auraient les Anglais et les Américains si des mesures de réciprocité étaient prises contre eux par la France. (N° 977.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

VI. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'envisage pas, à la suite des décisions prises par les Gouvernements anglais et américain d'armer la Tunisie, de procéder, par réciprocité, à des livraisons d'armes à des Etats ou à des factions qui adoptent à l'égard de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis la même attitude d'hostilité permanente que l'actuel Gouvernement tunisien à l'égard de la France. (N° 981.)

VII. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les raisons pour lesquelles depuis plus de trois années, ne sont pas appliquées les dispositions de l'article 7 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles, qui prévoyait qu'un règlement d'administration publique portant statut du personnel serait publié dans les trois mois. (N° 982.)

VIII. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les raisons pour lesquelles l'article 4 de l'arrêté du 27 novembre 1956 (prévoyant que lorsqu'un élève d'un cours moyen d'établissement public a été jugé digne d'entrer dans une classe de 6e d'un établissement public par la commission départementale instituée par ledit arrêté, et a, par ce fait même, droit à une bourse nationale si la situation financière de sa famille justifie cette aide de l'Etat) n'est pas applicable aux enfants entrant dans un établissement d'enseignement libre sans nouvel examen. (N° 999.)

IX. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, quelles dispositions ont été prévues dans tous les domaines pour accueillir et attirer en France les touristes exceptionnellement nombreux qui sont susceptibles de visiter notre pays en 1958, en se rendant à l'exposition universelle de Bruxelles, et d'y séjourner à l'occasion des fêtes organisées à Lourdes pour le centenaire des apparitions. Il ne lui échappe certainement pas que cette qeustion présente un intérêt certain pour le commerce national et pour le Trésor public. (N° 993.)

X. — M. Chochoy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la veuve d'un gendarme tué en service commandé par des Nord-Africains en métropole s'est vu refuser l'adoption par la nation de ses deux enfants, motif pris de ce que la loi du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre n'est applicable qu'en dehors du territoire métropolitain. Il fait observer que le terme « hors de la métropole » utilisé dans la loi exclut le militaire métropolitain sans faire, par exemple, mention des départements d'outre-mer et lui demande, au cas où cette interprétation serait exacte, s'il ne pense pas — compte tenu du rapport direct qui existe entre les actes de terrorisme commis en Afrique du Nord et en métropole — qu'il y a lieu de prévoir que les enfants des personnels militaires tués en service en métropole pourront prétendre au titre de pupille de la nation. (N° 996.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre 1er du code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités. (Nos 35 et 223, session de 1957-1958. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. N° 37, session de 1957-1958. — M. Henri Barré, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'école du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé. (Nos 80 et 233, session de 1957-1958. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 195 et 230, session de 1957-1958. — M. Kalb, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier l'article 28 du code des ports maritimes. (Nos 315, 522, année 1955; 201, 385, session de 1955-1956; 211 et 227, session de 1957-1958. — M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled et des membres du groupe des républicains sociaux et du groupe du rassemblement d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti et ses environs éprouvées par les récentes intempéries. (Nos 166 et 219, session de 1957-1958. — M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Restat, Capelle, Jean Doussot, Houdet, Naveau et Suran tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de traitement des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du génie rural. (Nos 157 et 231, session de 1957-1958. — M. Suran, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

2e séance du mercredi 5 février 1958.

Présents. — MM. Brégégère, Enjalbert, Jacques Gadoin, Marignan, Meillon, Jean Michelin, Naveau, Rochereau, Seguin, François Valentin, Verneuil, de Villoutreys.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, M. Charles Durand.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Laurent-Thouverey.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Méric, Schiaffino, Sempé.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Brettes, Chazette, Charles Durand, de Geoffre, Hoeffel, Henri Maupoil, Meillon, Metton, Monsarrat, Marc Pauzet, Péridier, Georges Portmann, Sempé, Verneuil.

Excusés. — MM. Aguesse, Jean Bène, Henri Cordier, Etienne Gay, Jules Pinsard, Sauvêtre, Thibon.

Suppléants. — MM. Brégégère, Enjalbert, Gaspard, Edmond Jollit, Ménard, Monichon.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Robert Aubé, Marcel Boulangé, de Lachomette, Jacques Masteau, de Maupeou, de Montullé, Parisot, Jean-Louis Rolland, Marcel Rupied, Seguin.

Suppléants. — MM. Delrieu, Valentin.

Excusés. — MM. Julien Brunhes, Kalb, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Rotinat.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Deutschmann, Jacques Gadoin, Le Basser, Claude Mont, Nayrou, Joseph Perrin, Verdeille.

Excusés. — MM. André Cornu, Robert Gravier, Lodéon, Riviérez, Schwartz, Soldani, Zussy.

Suppléants. — MM. Champeix, Gilbert-Jules, Primet.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Julien Brunhes, Carcassonne, Chambriard, Paul Chevallier, de Geoffre, Lodéon, Pinton, Verdeille.

Suppléants. — MM. Chochoy, Laburthe, Ménard.

Excusés. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud, Cerneau, René Dubois, de Menditte, Sauvêtre, Soldani.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents. — MM. Bataille, Auguste-François Billiemaz, Bouquerel, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Droussent, Charles Durand, Laurent-Thouverey, Lebreton, Maillot, Claude Mont, Piales, Suran, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Bonnet, Bouquerel, Longchambon, Raymond Pinchard.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Jean Olléon, Roulleaux-Dugage, Georges Riond, Pierre Cornet, Deroux, Alfred Jacobson, Rencurel, Robert Schmitt, Vignes, tendant à demander au Gouvernement de suspendre, jusqu'à la mise en place des institutions prévues par le traité de Rome et à la mise en œuvre effective de la Communauté européenne, les négociations engagées sur la création éventuelle d'une zone de libre échange. (Nos 51 et 125, session 1957-1958. — M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques.)

Information.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents : MM. Guy (Claude), Junillon, Mme Malroux, M. Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Riond (Georges). *Suppléants :* M. Claude Guy de M. Jean-Bertrand Audu, M. Menguy de M. Raphaël-Leygues.

Politique générale.

Séance du jeudi 6 février 1958.

Présents : MM. André (Max), Barbe, Baudouin, Bougenot, Charles-Cros, Delmas, Laurin, Legentilhomme, Rencurel, Rosenfeld. *Suppléants :* M. Georges Riond de M. Michalet, M. Charles-Cros de M. Begat, M. Junillon de M. Soppo Priso, M. Vivier de M. Ya Doumbia, M. Antonini de M. Bangoura, M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Dubois de M. Razafindrakoto, M. Fleury de M. Chiarasini, M. Dardelle de M. Fadda, M. Schleiter de M. Pialoux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de bons 5 0/0 1957 à prime indexée.

Le vendredi 28 février 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, Pavillon de Flore, à Paris), au tirage au sort d'un des bulletins prévus à l'article 3 du décret n° 57-272 du 5 mars 1957.

Les bons dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 1er avril 1958 et cesseront de porter intérêts à compter de cette date.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 février 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
358 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 60	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2793 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8363 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8361 ..	8357 50
1351 50	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1350 50	1349 50
705 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5085 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	.... ..
984 55	Gde Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	984 25	984 ..
56 21	Italie	100 lire	56 006	55 59	56 43	56 25	56 22
4919 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4919 ..	4916 ..
9267 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9267 ..	9265 ..
6786 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6788 ..	6786 ..
8018 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8019 50	8018 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A...... 200
Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P...... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 JANVIER 1958	AU 23 JANVIER 1958
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.218.561.972 »	11.142.305.003 »
Comptes courants postaux		34.854.621.505 »	37.220.867.815 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		169.600.000.000 »	148.400.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	584.784.043.021 »		
Effets escomptés sur l'étranger	87.623.492 »	1.922.354.489.112 »	1.830.427.771.618 »
Effets garantis par l'Office des céréales (7)	53.380.889.751 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.284.101.932.848 »		
Effets négociables achetés en France (8)		220.265.261.038 »	246.126.704.906 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.780.600.000 »	17.023.168.000 »
Avances sur titres		8.880.464.642 »	9.041.052.234 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		32.408.652.747 »	28.402.554.594 »
Divers		59.536.787.267 »	59.376.013.925 »
Total		3.788.870.576.202 F	3.715.105.139.694 F

PASSIF		AU 30 JANVIER 1958	AU 23 JANVIER 1958
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.191.733.236.505 »	3.122.730.533.610 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	94.457.619 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	59.641.160 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	378.056.783.382 »	469.046.386.831 »	456.520.519.257 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	90.836.101.679 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		127.571.522.587 »	125.307.656.518 »
Total		3.788.870.576.202 F	3.715.105.139.694 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DU RONEO

Société anonyme au capital de 240.000.000 de francs
Siège social : 27, boulevard des Italiens, PARIS (2e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 6436.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 35 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 28 janvier 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.238 à 1.280	58	3.039 à 3.081	57	3.119 à 3.134	57

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 130 millions de francs 4 0/0 mars 1943.

1° Liste des obligations sorties au dixième tirage du 7 janvier 1958 (15e amortissement) en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 130.000.000 de francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 20 février 1943.

A. — 190 obligations de 5.000 F

67	68	285	286	443	11.182	11.623	11.624	11.811	11.812
444	537	538	881	882	11.993	11.994	12.161	12.162	12.533
975	976	1.398	1.617	1.618	12.534	12.865	12.866	12.921	12.922
1.955	1.956	2.141	2.142	2.735	13.105	13.106	13.267	13.268	13.611
2.736	2.803	2.804	2.974	3.376	13.815	13.816	13.881	13.882	13.965
3.529	3.530	3.819	3.820	3.855	13.966	14.085	14.086	14.153	14.154
3.856	3.857	3.858	4.337	4.338	14.243	14.244	14.409	14.410	14.419
4.927	4.928	5.373	5.374	5.409	14.420	14.675	14.676	14.901	14.902
5.410	5.439	5.490	5.527	5.528	15.105	15.106	15.445	15.446	15.631
6.017	6.018	6.087	6.088	6.139	15.632	15.669	15.670	15.689	15.690
6.140	6.255	6.256	6.613	6.614	15.723	15.724	15.795	15.796	15.909
6.751	6.752	6.967	6.968	7.595	15.910	15.925	15.926	16.295	16.296
7.596	7.639	7.640	8.323	8.324	16.389	16.390	16.458	16.553	16.554
8.367	8.368	8.821	8.822	9.019	17.147	17.148	17.215	17.216	17.229
9.020	9.033	9.034	9.369	9.370	17.230	17.695	17.696	17.829	17.830
9.383	9.384	9.445	9.446	9.741	17.883	17.884	17.933	17.934	18.043
9.742	10.577	10.578	10.659	10.660	18.044	18.243	18.244	18.395	18.396
10.719	10.720	10.861	10.919	10.920	18.737	18.738	18.791	18.792	18.915
10.947	10.948	11.151	11.152	11.181	18.916	19.969	19.970	20.035	20.086

B. — 20 obligations de 10.000 F

20.521	20.531	20.599	20.655	20.712	21.530	21.702	21.982	22.025	22.097
20.852	20.861	21.036	21.374	21.407	22.173	22.228	22.269	22.836	23.048

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er mars 1958 à raison de 5.000 F et 10.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Intérêts des obligations de 5.000 F, 1er septembre 1958 : 200 F.
Intérêts des obligations de 10.000 F, 1er septembre 1958 : 400 F.

2° Liste des obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission dont l'amortissement était prévu pour le 1er mars 1958.

A. — 50 obligations de 5.000 F

435	436	1.971	1.972	1.973	4.260	4.261	4.912	4.931	5.503
2.231	2.232	2.233	2.234	2.235	5.504	11.395	11.467	11.468	11.847
2.236	2.237	2.238	2.239	2.240	13.144	13.145	13.629	13.630	13.631
2.493	2.503	2.504	2.663	2.697	13.885	13.886	15.246	15.327	15.378
2.698	3.454	3.835	4.262	4.263	15.430	15.431	17.906	19.012	19.013

B. — 15 obligations de 10.000 F

20.692 20.693 20.694 20.700 20.701 20.702 20.745 20.791 20.860
21.166 22.549 22.550 22.787 22.788 23.041

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
A. — Obligations de 5.000 F					
206	9	4.528	9	9.249	9
283	9	4.535	8	9.250	9
347	7	4.536	8	9.300	8
668	9	4.980	8	10.515	8
1.671	6	5.210	9	10.516	8
1.672	6	5.217	9	10.529	9
2.287	9	5.218	9	13.463	9
2.288	9	5.497	9	13.464	9
2.607	9	5.498	9	14.788	8
2.608	9	6.371	9	15.057	9
2.831	9	6.372	9	15.058	8
2.832	9	8.835	9	15.404	8
2.923	8	8.836	9	15.491	9
3.861	9	8.851	9	17.427	8
3.862	9	8.852	9	17.428	8
4.527	9	9.081	5	19.415	6
B. — Obligations de 10.000 F					
20.544	9	21.242	9	22.953	9
20.663	9	22.750	9		

4° Titres frappés d'opposition.

A. — Obligations de 5.000 F (opposition n° 415).

1.366 — 1.613 à 1.622 — 1.625 — 2.505 et 2.506 — 2.974 — 2.932 à 2.935 — 3.146 — 4.797 et 4.798 — 4.943 — 4.992 — 5.428 — 5.495 — 5.994 à 6.001 — 8.792 à 8.795 — 8.963 à 8.965 — 9.287 à 9.295 — 10.081 et 10.082 — 11.114 et 11.115 — 12.862 à 12.865 — 13.171 — 13.397 à 13.399 — 13.600 — 13.679 et 13.680 — 13.758 — 14.364 — 15.108 à 15.111 — 15.234 et 15.235 — 15.645 à 15.656 — 15.786 et 15.787 — 15.997 à 16.000 — 16.167 à 16.170 — 16.696 à 16.699 — 16.872 — 16.887 — 16.936 à 16.938 — 16.940 — 16.998 à 17.004 — 17.701 et 17.702 — 18.289 et 18.290 — 18.917 et 18.918 — 19.635 — 19.771 et 19.772 — 20.162

B. — Obligations de 10.000 F

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au dixième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er mars 1958, à la recette municipale, 33 a, rue Montgrand, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement), et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le receveur municipal, M. Gonnet.

L'adjoint délégué aux finances, Irma Rapuzzi.

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

CAPITAL : 13.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 10055.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 (emprunt mars 1945).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement de 520 obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945) prévu pour le 1er avril 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1958.

AUTOBUS C.I.T.R.A.M.

(Compagnie de l'Industrie et des Transports Automobiles des Charentes)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, COURS XAVIER-ARNOZAN, BORDEAUX (GIRONDE)
R. C. : Bordeaux 55-B 151.

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Quatorzième amortissement du 1er mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 236 bons sortis au tirage du 20 janvier 1958 représentant, avec les 19 bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mars 1958.
2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
56 à 60	58	961 à 965	58	2.036 à 2.040	58
61 à 65	57	996 à 1.000	56	2.051 à 2.055	57
66 à 70	57	1.006 à 1.010	57	2.056 à 2.060	58
81 à 85	58	1.016 à 1.020	56	2.066 à 2.070	57
91 à 95	58	1.026 à 1.030	57	2.081 à 2.085	57
101 à 105	57	1.036 à 1.040	58	2.096 à 2.100	58
111 à 115	57	1.056 à 1.060	56	2.101 à 2.105	58
151 à 155	58	1.086 à 1.089	57	2.161 à 2.165	58
156 à 160	56	1.090	58	2.181 à 2.185	57
161 à 165	57	1.091 à 1.095	58	2.186 à 2.190	58
166 à 170	58	1.121 à 1.125	58	2.206 à 2.210	57
171 à 175	57	1.126 à 1.130	58	2.226 à 2.230	58
191 à 195	58	1.131 à 1.135	57	2.241 à 2.245	58
196 à 200	58	1.146 à 1.150	57	2.251 à 2.255	57
201 à 205	57	1.241 à 1.245	58	2.276 à 2.280	57
206 à 210	57	1.261 à 1.265	56	2.291 à 2.295	58
226 à 230	56	1.336 à 1.340	55	2.301 à 2.305	57
231 à 235	56	1.351 à 1.355	58	2.321 à 2.325	56
301 à 305	57	1.366 à 1.370	58	2.326 à 2.330	57
306 à 310	57	1.371 à 1.375	58	2.366 à 2.370	58
371 à 375	58	1.376 à 1.380	56	2.426 à 2.430	57
416 à 420	57	1.381 à 1.385	56	2.431 à 2.435	56
441 à 445	58	1.436 à 1.440	58	2.476 à 2.480	58
446 à 450	57	1.501 à 1.505	58	2.481 à 2.485	58
521 à 525	55	1.541 à 1.545	58	2.486 à 2.490	58
546 à 550	58	1.546 à 1.550	57	2.526 à 2.530	58
576 à 580	56	1.611 à 1.615	58	2.536 à 2.540	58
616 à 620	57	1.651 à 1.655	58	2.541 à 2.545	58
706 à 710	57	1.666 à 1.670	57	2.546 à 2.550	58
716 à 720	58	1.671 à 1.674	58	2.596 à 2.600	55
731 à 735	57	1.701 à 1.705	58	2.601 à 2.605	58
736 à 740	58	1.741 à 1.745	56	2.666 à 2.670	58
766 à 770	57	1.751 à 1.755	58	2.681 à 2.685	58
781 à 785	56	1.786 à 1.790	57	2.686 à 2.690	57
786 à 790	56	1.801 à 1.805	55	2.691 à 2.695	57
791 à 795	57	1.801 à 1.810	58	2.696 à 2.700	57
821 à 825	58	1.811 à 1.815	57	2.746 à 2.750	57
836 à 840	58	1.826 à 1.830	56	2.751 à 2.755	58
841 à 845	57	1.846 à 1.850	58	2.756 à 2.760	58
851 à 855	58	1.861 à 1.865	57	2.771 à 2.775	56
866 à 870	57	1.866 à 1.870	56	2.826 à 2.830	58
881 à 885	58	1.876 à 1.880	57	2.836 à 2.840	57
896 à 900	57	1.906 à 1.910	58	2.861 à 2.865	58
901 à 905	57	1.916 à 1.920	58	2.866 à 2.870	58
911 à 915	58	1.946 à 1.950	58	2.896 à 2.900	56
941 à 945	57	1.951 à 1.955	58	2.916 à 2.920	58
946 à 950	58	1.966 à 1.970	56	2.971 à 2.975	57
951 à 955	57	1.981 à 1.985	58	2.976 à 2.980	56
956 à 960	58	2.021 à 2.025	57	2.986 à 2.990	57

LA CENTRALE LAITIERE MULHOUSE

Société coopérative agricole soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945.
SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE, BRUNSTATT, 18, RUE DES VALLONS

Obligations de 10.000 F 5 % 1952.

Obligations sorties au tirage du 27 janvier 1958.

521 à 636 inclus.

Le coupon au 1er février 1959 devra être rattaché au titre.

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE MANDAR ET 68, RUE MONTMARTRE, A PARIS
R. C. : n° 55-B 518.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

L'amortissement des 127 obligations prévu pour le 1er mars 1958 a été effectué par voie de rachat en Bourse.
Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 801.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)
R. C. : Doubs n° 54-B 15.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 janvier 1958 et remboursables à partir du 1er mars 1958 ;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1.282 à 1.839	56	10.000
14.888 à 15.727	58	10.340
16.537 à 16.984	57	10.082

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :
8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT
R. C. : Seine n° 55-B 8620.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Cinquième amortissement du 1er mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 15.000 obligations sorties au tirage du 28 janvier 1958, remboursables à 10.500 F, représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 5.280 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;
2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 14.239	58	234.011 à 249.889	55
40.159 à 55.471	54	249.890 à 262.690	57
62.669 à 78.917	56	296.272 à 300.000	58
230.302 à 234.010	57		

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.609.210.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 3 3/4 0/0 février 1945.

Tirage du 27 décembre 1957.

Numéros des obligations amorties.

3.261 à 3.274 — 3.952 à 3.960 — 5.328 à 5.340 — 11.729 à 11.737 — 16.382 à 16.387 — 16.389 à 16.393 — 16.399 et 16.400 — 18.121 à 18.123 — 18.128 à 18.133 — 18.137 à 18.140 — 20.741 à 20.752 — 25.754 à 20.760 — 22.221 à 22.225 — 22.229 à 22.233 — 22.236 — 22.239 et 22.240 — 23.046 à 23.049 — 23.054 à 23.057 — 23.060 — 24.941 à 24.944 — 24.947 et 24.948 — 24.952 — 24.954 à 24.960 — 26.861 à 26.863 — 26.868 à 26.875 — 28.221 à 28.240 — 28.941 à 28.947 — 28.960 — 33.961 à 33.966 — 33.970 à 33.979 — 34.726 à 34.734 — 34.737 à 34.744 — 34.751 et 34.752 — 34.755 à 34.757 — 35.581 à 35.536 — 35.593 et 35.594 — 35.593 à 35.600 — 36.943 à 36.948 — 36.953 à 36.955 — 36.958 — 37.763 à 37.780 — 38.381 à 38.289 — 42.864 à 42.869 — 42.871 et 42.872 — 42.961 à 42.965 — 43.481 à 43.485 — 43.500 — 44.001 et 44.002 — 44.008 et 44.009 — 44.012 à 44.020 — 44.221 à 44.233 — 44.237 à 44.240 — 44.461 à 44.464 — 44.466 à 44.480 — 44.521 à 44.523 — 44.530 à 44.533 — 44.535 à 44.540 — 45.315 à 45.320 — 47.442 a 47.444 — 47.447 à 47.450 — 47.452 à 47.457 — 47.621 à 47.623 — 47.637 à 47.640 — 48.922 à 48.934 — 48.936 — 48.938 à 48.940 — 50.524 et 50.525 — 50.528 à 50.535 — 51.541 — 51.546 — 51.550 à 51.555 — 51.558 à 51.560 — 58.341 à 58.349 — 59.681 à 59.700

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mars 1958, à raison de 5.000 F net par obligation, nominative ou au porteur.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

ANCIENNEMENT :

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Seine n° 57-B 17403.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Onzième amortissement du 1er mars 1958.

Série comprenant les 260 obligations sorties au tirage du 31 janvier 1958, remboursables à partir du 1er mars 1958, représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

32.218 à 32.574

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1957 : page 7098, 1re colonne, 2e insertion, Obligations 6 1/2 0/0 1950, au lieu de : « 15.577 (52) », lire : « 17.577 (52) ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La Caisse primaire de sécurité sociale de Thionville, représentée par Me Ditsch, avocat à Thionville, actionne : 1° M. Arab Kaci, ouvrier, demeurant à Alger ; 2° la compagnie d'assurances L'Urbaine et la Seine, à Paris, défendeurs ; et M. Pierre-Georges Seuillet, manœuvre, autrefois à Florange, actuellement sans domicile connu, appelé en déclaration de jugement commun.

Et requiert de déclarer le jugement à intervenir commun aux parties ;

Dire que le défendeur est seul responsable de l'accident survenu le 12 mai 1955 et dont fut victime le sieur Seuillet ;

En conséquence, condamner les défendeurs conjointement et solidairement à payer à la demanderesse la somme de cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-seize francs, avec les intérêts à 4 0/0 depuis le jour de la signification de la demande ;

Condamner les défendeurs conjointement et solidairement en tous les frais et dépens et déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision.

La Caisse primaire de Thionville assigne : 1° M. Kaci ; 2° la compagnie d'assurances L'Urbaine et la Seine, défendeurs ; 3° M. Seuillet, appelé en déclaration de jugement commun, aux débats oraux qui auront lieu le 14 avril 1958, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance, à Thionville, le 17 janvier 1958.

Le greffier du tribunal de première instance.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 4 janvier 1957, à Alès (Gard), une vérification des déclarations souscrites par M. Burigana (Louis), entrepreneur de maçonnerie, 9, rue Brésis, à Alès, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Burigana les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Burigana s'élevait à :

2.587.000 F pour l'année 1954 ;
502.000 F pour l'année 1955 ;
869.500 F pour l'année 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

5.000.000 F pour l'année 1954 ;
3.780.000 F pour l'année 1955 ;
3.568.000 F pour l'année 1956.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

221.182 F à 346.300 F pour l'année 1954 ;
89.875 F à 441.211 F pour l'année 1955 ;
77.715 F à 480.697 F pour l'année 1956,

soit une imposition supplémentaire de 879.436 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 3.517.664 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Partenie Jacubovici, né le 21 août 1906 à Mihurani (Roumanie), demeurant à Paris, 3, rue des Saussaies, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de la personne et des biens de son fils, Jean-Pierre-Nicolas, né le 29 février 1943 à Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacy, aux fins d'être autorisé à s'appeler à l'avenir légalement Jacy au lieu de Jacubovici

Mme Micheline-Marie Jacubovici, née le 25 octobre 1932 à Paris (14e), épouse de M. Paul Lellouche, et ce dernier qui, en tant que de besoin, l'assiste et l'autorise, agissant encore en outre comme administrateur légal de la personne et des biens de ses deux enfants mineurs : Jean-Paul, né à Neuilly-sur-Seine le 28 mars 1952, et Yves-Armand, né à Neuilly-sur-Seine le 22 mai 1955, demeurant à Paris, 94, rue de Tocqueville, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de voir Mme Lellouche autorisée à substituer à son nom patronymique de jeune fille celui de Jacy, afin de s'appeler Jacy au lieu de Jacubovici.

M. El Laïk Maklouf, né à Oran le 23 février 1911, demeurant à Champigny (Seine), 16, rue Edouard-Vaillant, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laïk et à son prénom celui d'Adolphe.

M. Darmon (Jérôme), né à Alger le 5 octobre 1935 et demeurant chez M. Mamo, 74, avenue de la Bouzaréah, à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mamo.

M. Joseph-François-Auguste Clochard, né le 5 septembre 1906 à Cirières (Deux-Sèvres), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Monique, née le 10 avril 1940, Jean-Claude, né le 14 décembre 1942, tous deux à Paris (12e), et Mme Jeannine Fidah, née Clochard le 7 janvier 1935 à Paris (4e), demeurant tous à Paris, 45, rue de Citeaux, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Fabien ou, subsidiairement, Laurent.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués pour le mardi 25 mars 1958, en assemblée générale ordinaire, aux termes des articles 51 et 53 des statuts.

L'assemblée générale se compose, conformément à l'article 49, des actionnaires possédant au moins dix actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire membre de l'assemblée.

Dans ce cas, ils doivent, au moins trente jours avant la date fixée pour cette assemblée, justifier au siège social de la société ou au bureau du comité de Paris, 18, avenue de l'Opéra, du dépôt de leurs titres par groupe de dix actions.

Toute action donne droit à une voix.

Les titulaires de certificats nominatifs ayant le droit de faire partie de cette assemblée recevront, à partir du 24 février 1958, une carte d'admission indiquant l'heure et le lieu où se tiendra la réunion.

Le dépôt des actions au porteur devra s'effectuer au plus tard le 24 février 1958, soit à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, soit à Montréal, au siège de la société, 5, rue Saint-Jacques Est, où les cartes d'admission seront délivrées.

Société civile pour le recouvrement des 15 0/0 des bénéfices DE LA

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

attribués au Gouvernement égyptien.

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE BERGÈRE, A PARIS

MM. les porteurs de cinquièmes de parts de la Société civile pour le recouvrement des 15 0/0 des bénéfices de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez attribués au Gouvernement égyptien sont convoqués en assemblée générale pour le 17 février 1958, à seize heures trente, au siège social, 14, rue Bergère, à Paris (9e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dans le cadre de l'unification générale des titres de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez à décider par l'ensemble de ses actionnaires et porteurs de parts de fondateur et sous réserve de leur approbation dans les formes légales et statutaires :

1° Proposition de la Compagnie de Suez de transformer les cinquièmes de parts de la Société civile en actions de capital de la compagnie sur la base de la proportion de 39 actions pour 100 cinquièmes ;

2° En conséquence, quitus au Comptoir national d'escompte de Paris de ses fonctions de mandataire et représentant unique ;

3° Procédure adoptée par la Compagnie universelle du canal maritime de Suez pour engager les négociations pour l'indemnisation due par le Gouvernement égyptien ;

4° Remboursement des dépenses engagées par le Comptoir national d'escompte de Paris.

Par application de l'article 7 des statuts, tous les propriétaires de cinquièmes de parts peuvent assister ou se faire représenter à cette assemblée.

Les dépôts de titres au porteur (*) devront être effectués avant le 17 février 1958 au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e), ou dans ses agences et succursales où des formules de pouvoir seront mises à la disposition des porteurs.

Il sera adressé à chaque porteur de cinquièmes de parts qui en fera la demande une carte d'admission nominative et personnelle.

Le mandataire et représentant unique,
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.

(*) Les récépissés nominatifs ou déclarations de dépôts de cinquièmes de parts au porteur des banques, agents de change, courtiers en valeurs mobilières, officiers ministériels, seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

Regroupement des emprunts 6 1/2 0/0 1924, 4 0/0 1931 et 5 1/2 0/0 1933.

Usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'arrêté interministériel du 22 mai 1957 (*Journal officiel* du 29 mai 1957), le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française a décidé de procéder, à partir du 17 février 1958, au regroupement en titres de 10.000 F des coupures de 500, 1.000 et 5.000 F des emprunts 6 1/2 0/0 1924, 4 0/0 1931 et 5 1/2 0/0 1933.

Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéro, contre des coupures d'appoint de même valeur nominale que les titres anciens ; les coupures d'appoint pourront donner lieu à échange, à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les obligations anciennes ont cessé de porter intérêt et ne donnent plus lieu à amortissement depuis :

Le 1er octobre 1957 pour l'emprunt 6 1/2 0/0 1924 ;
Le 20 octobre 1957 pour l'emprunt 4 0/0 1931 ;
Le 1er décembre 1957 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties par voie de tirages au sort ou par rachats en Bourse (sauf pour l'emprunt 6 1/2 0/0 1924 pour lequel le rachat en Bourse n'est pas prévu), conformément au tableau type figurant au verso de chaque titre et aux dates suivantes :

Le 1er octobre pour l'emprunt 6 1/2 0/0 1924-1957 et pour la première fois le 1er octobre 1958 ;
Le 20 octobre pour l'emprunt 4 0/0 1931-1957 et pour la première fois le 20 octobre 1958 ;
Le 1er décembre pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933-1957 et pour la première fois le 1er décembre 1958.

L'échéance annuelle d'intérêt des nouvelles obligations est fixée au :

1er juillet pour l'emprunt 6 1/2 0/0 1924-1957, premier coupon : 1er juillet 1958 ;
20 juillet pour l'emprunt 4 0/0 1931-1957, premier coupon : 20 juillet 1958 ;
1er septembre pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933-1957, premier coupon : 1er septembre 1958.

Les rachats en Bourse et les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, seront effectués dans les formes actuellement usitées pour chacun des emprunts en cause et porteront indifféremment sur les obligations de 10.000 F et sur les coupures d'appoint.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront jusqu'à nouvel avis.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement ou à l'échange, sans frais pour les porteurs, à partir du 17 février 1958, aux guichets des établissements suivants :

Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris ;
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Parlemu Corsu, Parlons Corse.** But : aider à la sauvegarde des traditions et du dialecte corses. Siège social : 3, rue Monttessuy, Paris.

7 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Tennis-Club du groupe de Bruay.** But : tennis amateur. Siège social : centre de formation professionnelle, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

7 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité d'entraide pour la vie des œuvres sociales de Rouen.** But : seconder les œuvres sociales dont l'action désintéressée s'exerce sous la forme de l'aide par le travail. Siège social : 24, rue Saint-Nicolas, Rouen.

7 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association des colonies de vacances.** But : créer, fonder, soutenir, administrer et subventionner toutes œuvres tendant au développement moral, intellectuel et physique de la jeunesse de Periers et principalement fonder et administrer l'œuvre des colonies de vacances de Periers. Siège social : mairie de Periers (Manche).

8 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des mineurs de fond et jour de Champagnac-les-Mines.** But : sorties amicales, bals et réjouissances, banquet annuel de la Sainte-Barbe. Siège social : salle de jeux, cantine des mineurs, à Champagnac-les-Mines (Cantal).

9 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Jeunesses indépendantes et paysannes d'action sociale de la Charente.** But : organisation de ce qui a trait à la vie sociale du département ; apporter vitalité et activité aux jeunes. Siège social : 14, rue Saint-André, Ruffec.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société de chasse « La Saint-Hubert » de Plémet.** But : se grouper en société pour défendre leurs intérêts en conservant aux chasseurs de Plémet, la Ferrière, Coëtlogon, l'agréable sport qu'est la chasse en assurant la conservation du gibier et en réprimant le braconnage. Siège social : mairie de Plémet.

14 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Centre d'études techniques agricoles de Chèvreville.** But : étude et application des progrès techniques agricoles. Siège social : mairie de Chèvreville (Manche).

20 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Amicale des anciens combattants et démobilisés de Saint-Germain-de-Tallevende.** But : entretenir entre tous ses membres une étroite camaraderie et des relations amicales. Siège social : mairie de Saint-Germain-de-Tallevende (Calvados).

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle de la circulation aérienne.** But : grouper, en vue d'une étroite solidarité professionnelle, tous ceux qui, par leur qualification, sont amenés à donner par radiotéléphonie des informations et instructions de circulation aérienne ; participer au développement de la sécurité aérienne en liaison avec les pouvoirs publics, les compagnies aériennes, les navigants, les syndicats professionnels et les associations similaires à l'étranger ; venir en aide, dans certains cas, aux veuves, aux enfants et ascendants de ses membres. Siège social : 4, boulevard de Denain, Paris.

21 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Jazz-Club du Havre.** But : faire connaître et apprécier la musique de jazz et aider à la formation de jeunes musiciens. Siège social : 9, rue du Docteur-Le Nouëne, le Havre (Seine-Maritime).

22 janvier 1958 Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. **Comité pour la commémoration du tricentenaire du traité des Pyrénées (1659).** But : organisation de cérémonies et festivités qui marqueront le tricentenaire du traité des Pyrénées ayant réuni Avesnes, le Quesnoy et Landrecies à la France. Siège social : hôtel de ville, Avesnes-sur-Helpe (Nord).

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Foyer rural.** But : éducatif et récréatif ; organiser les loisirs de toute la collectivité par la création et l'usage de bibliothèques, par des réunions amicales, des manifestations artistiques ; éducation des milieux ruraux en ce qui concerne l'action syndicale, mutualiste et coopérative en liaison étroite avec les organismes professionnels de la Confédération générale agricole. Siège social : mairie de Meximieux.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité départemental d'organisation de la Semaine de la plus belle France.** But : grouper toutes les personnalités du département désireuses d'apporter leur concours aux buts qu'elle poursuit en vue notamment de réaliser le désenlaidissement des localités du département, la mise en valeur de certains éléments de ces localités et prendre toutes dispositions spéciales en vue de l'organisation dans le département de la « Semaine de la plus belle France ». Siège social : préfecture de Mézières.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité départemental de la Vienne de la Ligue nationale française contre le cancer.** But : dans le cadre du département, rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer ; provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, aider les malades atteints de cancer et leur famille, indépendamment des lois sociales ; enfin et généralement, aider à la poursuite des buts de la Ligue nationale française contre le cancer. Siège social : 30, rue Th.-Renaudot, Poitiers.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement professionnel des accordeurs aveugles de France.** But : entraide entre les membres de l'association par la répartition du travail. Siège social : 5, rue Ballu, Paris.

27 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale Worms.** But : manifester la sympathie réciproque en diverses circonstances, maintenir une ambiance de réelle camaraderie entre tous les adhérents. Siège social : 10 *bis*, quai de la Citadelle, Dunkerque (Nord).

29 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Coligny et région.** But : réunir tous les donneurs affiliés en vue de créer un centre de relations amicales et représenter les intérêts des adhérents auprès des centres de transfusion et des pouvoirs publics. Siège social : mairie de Coligny.

29 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Loisirs et éducation populaires de Sainte-Marguerite.** But : bibliothèque, kermesse, théâtre, loisirs des jeunes, sports et tous autres buts éducatifs. Siège social : salle Saint-Michel, rue de Lille, Sainte-Marguerite, Comines.

29 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la classe 1952 de Cran-Gevrier et ses environs.** But : promenades et sorties des jeunes gens de la classe 1952. Siège social : 11, avenue Berthollet, Annecy.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de gestion des œuvres sociales de l'office d'H. L. M. du département de la Seine.** But : développement des œuvres et institutions sociales en faveur des agents de l'office public d'H. L. M. du département de la Seine. Siège social : 32, quai des Célestins, Paris.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Boule d'Or.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café de Provence, Mondragon.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement des couvreurs, plombiers, installateurs sanitaires et chauffage central réunis de Bordeaux et de la Gironde.** But : resserrer les liens de fraternité entre les membres de la profession, coordonner l'action de ses membres et rechercher les méthodes d'organisation des chantiers. Siège social : 70 rue de Bègles, Bordeaux.

31 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Fédération national des associations d'internes et anciens internes des hôpitaux de villes d'école nationale de médecine.** But : assurer la défense des intérêts des internes et anciens internes. Siège social : école de médecine, rue Lesdiguières, Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1958 : page 672, 1re colonne, 1re insertion, **Centre équestre du Portail Rouge**, au lieu de : « rue Vigile », lire : « rue Virgile ».

MODIFICATIONS

22 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Cinémathèque française** transfère son siège social du 19, rue Spontini, Paris, au 82, rue de Courcelles, Paris.

25 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anciens élèves de l'école de formation psycho-pédagogique de Paris** transfère son siège social du 21, rue d'Assas, Paris, au 12, rue Cassette, Paris.

25 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. L'Aéro-Club de Vittel-Contrexéville change son titre, qui devient : **Aéro-Club de Vittel**, et modifie la composition de son conseil d'administration. Siège social : mairie de Vittel (Vosges).

27 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves Fiumfreddo change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves du cours secondaire Picpus**, et transfère son siège social du 7, avenue de Saint-Mandé, Paris, au 20, boulevard de Picpus, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.